

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V(a)  
3 Situation en République du Kenya  
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11  
5 Procès  
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert  
7 Fremr  
8 Mercredi 29 janvier 2014  
9 Audience publique  
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 43*)  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.  
15 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.  
16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.  
17 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*  
18 *Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.  
19 Nous sommes en audience publique.  
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.  
21 Il semble que les équipes sont identiques, y a-t-il eu des changements ?  
22 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Nous avons une nouvelle personne, M. Mao Zakwani,  
23 qui est interprète, qui est avec nous, et M<sup>me</sup> Grace Goh aussi, c'est notre commise aux  
24 affaires.  
25 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : M<sup>me</sup> Coline (*phon.*) Buisman, n'est pas là, mais sinon,  
26 l'équipe de la Défense M. Sang est identique.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Nous sommes  
28 désolés de ce retard, 15 minutes de retard. Vous savez qu'il y a toujours des... des  
29/01/2014

1 impératifs imprévus avant de siéger.

2 Madame le greffier, je crois que vous avez besoin de corriger certaines choses.

3 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui tout à fait. Il y avait un problème en ce qui  
4 concerne deux documents, les deux documents que nous voulions verser au dossier,  
5 qui portaient sur les notes de frais. Les références qui ont été données hier ne sont  
6 pas correctes, je crois que nous n'avons, en fait, versé au dossier que la note corrigée  
7 et non pas l'ancienne note qui a été montrée au témoin. Et nous considérons que les  
8 deux pièces devraient recevoir une cote. Les références ont été données à  
9 M<sup>me</sup> le greffier.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien sûr, c'est normal qu'il y  
11 ait des erreurs, l'erreur est humaine, n'est-ce pas. Mais pour que le compte rendu soit  
12 clair, je répète, il s'agit donc d'un problème qui est intervenu en ce qui concerne le  
13 témoignage du dernier témoin, le 0356, et donc, c'est un problème de cote oubliée.

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

15 Le document KEN-OTP-0123-0019, confidentiel, s'est vu attribuer la cote  
16 EVD-T-D09-00124.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, je vous remercie.

18 Madame Weiss, vous avez la parole.

19 Ah ! Mais je vois que le témoin n'est pas dans le prétoire.

20 Donc, veuillez, s'il vous plaît, baisser les stores et escorter le témoin dans le prétoire.

21 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 47) Reclassifié en audience publique*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

24 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

25 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0128 *(sous serment)*

26 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Hier, nous étions en  
28 audience publique, je crois, lorsque nous avons terminé la séance ; donc nous

1 pouvons, maintenant, repasser en audience publique.

2 (*Passage en audience publique à 9 h 49*)

3 Donc, il faudrait... il faudrait lever les stores.

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 Bonjour, Monsieur le témoin. M<sup>me</sup> Weiss va continuer à vous poser les questions

7 Madame Weiss, vous avez la parole.

8 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

9 PAR M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

10 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

11 J'ai quelques questions à vous poser à propos de la ville de Nandi Hills. Quelle était  
12 la composition ethnique de la population de... de la ville de Nandi Hills, en 2007 ?

13 R. Monsieur le Président, en 2007, les habitants de Nandi Hills étaient mélangés. La  
14 plupart d'eux étaient... beaucoup d'entre eux étaient des Kalenjin, des Luhya, des  
15 Kikuyu, des Luo, et même des Kisii et d'autres groupes ethniques.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss, cette  
17 question est-elle encore un problème, une question contestée en ce qui concerne,  
18 donc, les parties et votre thèse aussi ? Je voudrais savoir si la Défense conteste  
19 votre... conteste la... composition ethnique de cet endroit ? Parce que jusqu'à  
20 présent, vous n'avez pas demandé aux autres témoins de parler de cette composition  
21 ethnique. Donc, est-ce que cela est important pour votre thèse ; j'aimerais juste le  
22 savoir.

23 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : En effet, mais (Expurgé)

24 (Expurgé). Donc, je lui pose cette question parce que cela va « m »'amener ma  
25 question suivante, qui parle de la composition ethnique, après 2007.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, allez-y.

27 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je vous remercie.

1 Q. Monsieur le témoin, voici ma question suivante : quelle est la composition  
2 ethnique de la ville de Nandi Hills, aujourd'hui ?

3 R. Monsieur le Président, maintenant, je ne saurais pas vous donner les groupes  
4 ethniques qui habitent à *Nandi Hills town* puisque cela fait longtemps depuis que j'ai  
5 quitté cet endroit.

6 Q. Mais lorsque vous avez quitté la ville de Nandi Hills, quelle était l'ethnie qui était  
7 prédominante lorsque vous êtes parti ?

8 R. Monsieur le Président, *Nandi Hills town* était majoritairement habitée par les  
9 Kalenjin.

10 Q. À quel moment avez-vous quitté la ville de Nandi Hills ?

11 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. Vous dites qu'en 2007, il y avait... dans la ville de Nandi Hills, il y avait des  
14 Kalenjin, des Luhya, des Kikuyu, des Luo, et même quelques Kisii. Alors, pourquoi  
15 est-ce qu'en 2008, (Expurgé), il n'y avait plus que des Kalenjin ?

16 R. Monsieur le Président, la majorité était des Kalenjin, et d'autres groupes ethniques  
17 étaient venus pour faire le commerce ; ils étaient propriétaires des fermes ou  
18 d'exploitations agricoles, et aussi ils étaient venus pour le travail.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,  
20 s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55*) *Reclassifié en audience publique*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss, il serait  
25 peut-être plus judicieux de ne pas dire exactement (Expurgé)

26 (Expurgé) bien sûr. (Expurgé)

27 (Expurgé), soit expurgée du compte rendu.

28 Poursuivez. Et nous pouvons repasser en audience publique.

1 (Passage en audience publique à 9 h 56)

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

3 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Avant de passer... de poser ma question suivante, je  
4 voudrais corriger le compte rendu à la ligne 8 de la page que nous avons, il est  
5 écrit : « Il y avait d'autres Kalenjin » « *other* Kalenjin », en anglais, alors que je n'avais  
6 dit « que des Kalenjin ». Je dois me recorriger d'ailleurs, parce que témoin a dit qu'il  
7 y avait principalement des Kalenjin. Je repose la question.

8 Q. Monsieur le témoin, vous dites qu'en 2007, la composition ethnique de la ville de  
9 Nandi Hills était : Kalenjin, Luhya, Kikuyu, Luo et même quelques Kisii. Et vous  
10 avez dit que, depuis, la composition ethnique a changé, et qu'il y a maintenant  
11 principalement des Kalenjin.

12 Pourquoi les autres ethnies ont-elles quitté cet endroit ?

13 R. Monsieur le Président, les violences postélectorales ont fait en sorte que les tribus  
14 qui habitaient Nandi Hills venant d'autres régions du pays... de partir. Selon moi, ils  
15 se sont rendus à d'autres endroits. Pour le moment, je ne saurais vous dire s'ils sont  
16 rentrés à Nandi Hills ou pas.

17 Q. Veuillez nous décrire l'ambiance qui régnait dans votre quartier, avant les  
18 élections présidentielles de 2007, juste avant les élections ?

19 R. Monsieur le Président, au début... je veux dire, à cette époque-là, la situation était  
20 normale, c'était au début de la campagne électorale, et après cette campagne  
21 électorale les élections ont eu lieu.

22 Et après les résultats de ces élections, il y a eu la violence, et la situation s'est  
23 empirée, s'est détériorée.

24 Q. Mais quelle était... comment était l'ambiance juste avant les élections, dans votre  
25 quartier, dans votre région ?

26 R. Monsieur le Président, avant les élections, il y avait d'abord la campagne  
27 électorale dans différents endroits. À ce moment-là, la situation était normale, au  
28 sein de la population. Et c'est après les élections, et les résultats de ces élections que

1 la situation a changé.

2 Q. Monsieur le témoin, parlons à présent des élections de 2007. Les élections  
3 présidentielles ont eu lieu en décembre 2007 au Kenya, c'est bien cela ? D'après vos  
4 souvenirs, c'était en décembre 2007 ?

5 R. Monsieur le Président, oui.

6 Q. Et est-ce que vous vous souvenez, également, que l'ODM et le PNU étaient les  
7 principaux partis lors de ces élections ?

8 R. C'est ainsi, Monsieur le Président.

9 Q. Et qui était à la tête de ces partis, Monsieur le témoin ?

10 R. Monsieur le Président, les dirigeants de ces partis, je peux commencer par  
11 *PNU*. *PNU*, le dirigeant c'était Kibaki, pour ODM, c'était Raila Odinga.

12 Q. Y a-t-il eu des meetings politiques dans votre région, avant les élections de 2007 ?

13 R. Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Y a-t-il eu des meetings de l'ODM ?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Avez-vous a... assisté à des meetings politiques de l'ODM, avant les élections  
17 de 2007 ?

18 R. Oui, Monsieur le Président. J'ai participé à deux réunions, pendant la période  
19 de campagne.

20 Q. Et ces deux meetings politiques, où ont-ils eu lieu ?

21 R. Monsieur le Président, la première réunion, c'était à Kobujoi, et la deuxième était à  
22 Koyo.

23 Q. Kobujoi s'écrit de la manière suivante : K-O-B-U-J-O-I ; n'est-ce pas, Monsieur le  
24 témoin ?

25 R. Veuillez répéter, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si vous êtes certaine de  
27 l'orthographe, vous nous donnez l'orthographe, sans pour autant demander au  
28 témoin de le vérifier ; si vous savez comment ça s'épelle vous le faites tout

1 simplement.

2 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je suis certaine que c'est  
3 ainsi que s'écrit ce nom « Kobujoi », et Koyo, c'est K-O-Y-O.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez assisté à deux meetings de  
5 l'ODM, avant les élections. Le premier à Kobujoi, et l'autre à Koyo. J'aimerais vous  
6 demander de vous concentrer sur le premier, celui qui a eu lieu à Kobujoi. Où ce  
7 meeting a-t-il eu lieu approximativement ?

8 (*Correction de l'interprète*) : quand ce meeting a-t-il eu lieu ?

9 R. Monsieur le Président, je ne me souviens plus... je ne me souviens pas très bien de  
10 la date, mais je crois que c'était vers la fin de la campagne électorale, et c'était à  
11 Kobujoi ; il y avait une réunion près du bureau du... de l'officier du district.

12 Q. Quand cela a-t-il eu lieu par rapport au... au jour des élections ? Donnez-nous une  
13 estimation, si vous êtes en mesure de le... de le faire.

14 R. Monsieur le Président, je me rappelle bien que c'était le dernier mois de la  
15 campagne au Kenya, mais je ne me souviens plus du jour.

16 Q. Merci, Monsieur le témoin.

17 Il est admis que les élections ont eu lieu vers la fin de décembre ; serait-il juste de  
18 dire que ça a eu lieu autour du mois de novembre, vers la fin du mois de novembre ?

19 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Non, il ne serait pas juste de présumer cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Reposez votre  
21 question, alors. Le conseil de la Défense ne veut pas que vous posiez de questions  
22 suggestives ; c'est le but de son objection.

23 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites un mois avant les élections...

25 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : C'est justement le problème, le témoin ne l'a pas  
26 dit ; il a dit que c'était... il n'a pas dit que c'était le dernier mois avant les élections.

27 La question devrait être un peu plus ouverte.

28 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites que c'était pendant le dernier mois de la  
2 campagne électorale, à quel mois faites-vous référence ?

3 R. Il s'agit du mois de novembre, c'est-à-dire avant le mois de décembre.

4 Q. Monsieur le témoin, comment avez-vous appris que ce meeting de Kobujoi allait  
5 avoir lieu ?

6 R. Monsieur le Président, j'étais de passage, j'allais vers l'ouest du Kenya, en passant  
7 par Itlali (*phon.*), alors j'ai vu des panneaux, au... donc, à côté des magasins, aux  
8 arbres, et même aux panneaux qui étaient à côté de la route ; tous ces message  
9 disaient qu'il y avait une réunion politique. Et aussi, quand je voyageais, ce jour-là,  
10 j'avais vu des gens qui étaient en train de préparer l'estrade, pour les dirigeants.  
11 Quand on fait de telles réunions, on construit de telles tribunes ou estrades.

12 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, aux fins de la transcription, le  
13 mot « *dais* », en anglais, s'écrit de la manière suivante : D-A-I-S. Il s'agit de l'estrade  
14 ou de la tribune, en français.

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il y avait des affiches annonçant les  
16 meetings politiques, pouvez-vous nous les décrire, s'il vous plaît ?

17 R. Il y avait deux types de posters, Monsieur le Président. Il y a des posters qui  
18 avaient le dirigeant de l'ODM, Raila Odinga, et les autres posters avaient seulement  
19 l'image de M. William Ruto qui disait qu'il y aura une réunion à Kobujoi, et il fallait  
20 que les gens viennent en grand nombre.

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il y avait des affiches de William Ruto, de  
22 M. Odinga, également, est-ce qu'il y en avait plus d'affiches de M. Ruto ou de  
23 M. Odinga ?

24 R. Monsieur le Président, le plus grand nombre de posters, c'étaient les posters de  
25 M. William Ruto.

26 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré qu'ils préparaient une estrade, ou une  
27 tribune. Pouvez-vous nous en dire davantage, s'il vous plaît ?

28 R. Oui, Monsieur le Président. L'estrade était juste à côté de la grand-route venant de  
29/01/2014

1 Koyo, pour aller vers l'ouest. Et là aussi, il y avait le bureau de DO, l'officier de  
2 district, près de là.

3 Q. Qui a monté cette estrade, qui l'a préparée ?

4 R. Monsieur le Président, j'ai vu des gens que je ne connaissais pas. Mais il y avait  
5 quelqu'un qui les dirigeait, M. Samson Cheramboss.

6 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président je vais épeler le nom de  
7 Cheramboss, c'est : C-H-E-R-A-M-B-O-S-S — « Cheramboss ».

8 Q. Monsieur le témoin, M. Samson Cheramboss, à quel groupe ethnique  
9 appartenait-il ? Le savez-vous ?

10 R. Monsieur le Président, M. Samson Cheramboss était de la tribu kalenjin.

11 Q. Quelle était sa profession, son emploi, en 2007 ?

12 R. Monsieur le Président, d'après mes estimations et comment les choses se  
13 déroulent au Kenya pendant la campagne, quand vous voyez quelqu'un construire  
14 l'estrade pour un dirigeant qui arrive, cela signifie que cette personne est son allié le  
15 plus rapproché.

16 Q. Que voulez-vous dire par : « Son allié le plus rapproché » ?

17 R. Je veux dire le collaborateur le plus rapproché, ça peut être son agent principal,  
18 c'est-à-dire quand quelqu'un s'occupe de la construction de l'estrade, c'est d'après les  
19 instructions de son chef. Ça, c'est d'après ce que je pense.

20 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous évoquez son dirigeant, à qui faites-vous  
21 référence ?

22 R. Monsieur le Président, je veux parler de M. Ruto, qui avait beaucoup de posters  
23 dans cette partie de Kobujoi, à propos de cette réunion.

24 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais que l'on apporte une  
25 correction à la transcription anglaise, à la ligne 11, on peut lire « qui est... », alors que  
26 je voulais dire : « c'était l'allié le plus proche de qui », en fait.

27 Cette correction ne concerne que la transcription anglaise.

28 Q. Monsieur le témoin, savez-vous de quoi vivait M. Cheramboss, en 2007 ?

1 R. Monsieur le Président, (Expurgé); il était  
2 commandant de *GSU* Kenya, il était aussi commandant de l'escorte présidentielle,  
3 mais cette année, j'avais connu M. Cheramboss comme homme d'affaires. Quand il  
4 avait pris sa retraite, il faisait les affaires à Kobujoi dans le domaine de l'essence, des  
5 magasins, et même des voitures... des véhicules.

6 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le témoin (*sic*), pourrait-on passer à huis clos  
7 partiel pour parler de cette personne (Expurgé) ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, alors.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19*) Reclassifié en audience publique

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
11 Président.

12 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) M. Cheramboss. À ce moment-là, il travaillait encore au gouvernement.

18 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner une idée du nombre d'années que vous  
19 l'avez connu ?

20 R. Monsieur le Président, 10 ans avant cette période.

21 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites « avant cette période », que voulez-vous  
22 dire, au juste ?

23 R. Monsieur le Président, je veux dire que depuis 2007, donc, 10 ans avant 2007.

24 (Expurgé).

25 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Puis-je demander au greffier d'audience de bien vouloir  
26 afficher à l'écran KEN-OTP-0083-0342 ? Ceci se trouve à l'onglet n° 1 dans le classeur,  
27 Monsieur le Président. C'est un document confidentiel.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette photographie ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

4 R. Oui, Monsieur le Président.

5 Q. Comment reconnaissez-vous cette photographie ?

6 R. Monsieur le Président, je reconnais ici M. Cheramboss, il était quelque part à un...

7 *harambee*, à un endroit qu'on appelait Kapkolei, on lui donnait un cadeau après avoir

8 fait cette contribution de *harambee*.

9 Q. Harambee s'écrit de la manière suivante : H-A-R-A-M-B-E-E

10 Monsieur le témoin, qui a pris cette photographie ?

11 R. Monsieur le Président, la personne qui a pris la photo avait un appareil photo

12 (Expurgé).

13 Q. Monsieur le témoin, étiez-vous présent lorsque cette photographie a été prise ?

14 R. Oui, Monsieur le Président.

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Pardon de vous interrompre, Monsieur le

16 Président, nous n'avons pas entendu le lieu où cette photographie a été prise.

17 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je peux reposer la question, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, à la ligne 10, je vois

19 qu'il y a un mot qui a été omis dans la transcription anglaise.

20 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, aux fins de la transcription, pouvez-vous nous dire où cette

22 photographie a été prise ?

23 R. Monsieur le Président, le lieu s'appelle Kapkolei *primary school* — Kapkolei

24 *primary school*.

25 Q. Aux fins de la transcription, je vais épeler ce nom, c'est Kapkolei : K-A-P-K-O-L-E-

26 I.

27 Monsieur le témoin, quand cette photo a-t-elle été prise ?

28 R. Monsieur le Président, je ne me souviens plus du jour, mais c'était au moment où

1 il y avait le *harambee* dans cette école.

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez quand cette... cette activité *harambee* a  
3 eu lieu ?

4 R. J'ai oublié, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, était-ce avant les élections de 2007 ?

6 R. Oui, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, combien de temps avant les élections de 2007, si vous le  
8 savez ?

9 R. Monsieur le Président, c'était un peu plus longtemps, mais nous nous  
10 approchions de... du moment de la campagne de 2007.

11 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous parler un peu de... du statut de  
12 M. Cheramboss au sein de la communauté ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, un instant... avant cela.  
14 Non, pardon, allez-y, répondez d'abord à la question du Procureur.

15 R. Oui, Monsieur le Président. M. Samson Cheramboss, c'était quelqu'un qui était  
16 très respecté dans sa communauté. C'était quelqu'un qui pouvait convoquer les  
17 membres de la communauté pour parler d'un sujet quelconque. Il venait ; les gens  
18 venaient. C'était quelqu'un qui était très respecté dans cette communauté.

19 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Est-ce qu'il est nécessaire que nous soyons à huis  
20 clos partiel pour parler de la photographie et du statut de M. Cheramboss ? En quoi  
21 cela est-il identifiant ?

22 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, effectivement, nous pouvons  
23 repasser en audience publique à ce stade. Nous devons passer à huis clos partiel  
24 pour la partie précédente, mais nous pouvons effectivement repasser en audience  
25 publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait.

27 Maître Hooper QC.

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Cette portion de la déposition est perdue, parce  
29/01/2014

1 qu'elle était à huis clos. Donc, le dommage est déjà là. Peut-être pourrions...  
2 pourrions-nous peut-être... Pourrais-je demander à mon contradicteur de résumer  
3 brièvement, le lieu où la photographie a été prise. Elle a été prise par (Expurgé),  
4 il s'agit de M. Cheramboss, c'est à Harambee, dans une école locale, et que  
5 M. Cheramboss est un... une personnalité respectée au sein de la communauté.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, nous n'allons pas le  
7 faire à l'instant. Si, Maître Hooper QC, vous voulez en parler dans le cadre de votre  
8 contre-interrogatoire, nous le ferons à ce moment-là. Vous pourriez revenir sur cette  
9 question, mais nous devons... nous devons progresser.

10 C'est le genre de choses qui arrivent.

11 Monsieur le témoin... Madame le Procureur, je ne veux pas me mêler de votre  
12 interrogatoire principal, mais j'ai l'impression que « *harambee* » est important pour  
13 votre thèse. Est-ce que c'est un lieu ou un événement ? Pouvez-vous obtenir des  
14 précisions sur ce point ? Et si oui, est-ce que nous pouvons le faire en audience  
15 publique ?

16 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Oui, nous pouvons le faire en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons donc  
18 repasser en audience publique, aussi bien définir le concept de *harambee*.

19 (*Passage en audience publique à 10 h 32*)

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que M. Cheramboss vous l'aviez vu lors  
23 d'un *harambee*.

24 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour ce que c'est que cet *harambee* ?

25 R. Monsieur le Président, au Kenya, *harambee* est fait lorsque dans une famille, il y a  
26 un problème, ou dans une communauté, il y a un problème. Par exemple, la  
27 construction d'une école, d'un hôpital, ou les frais scolaires élevés d'un élève.

28 Donc, la famille fait appel à quelqu'un de très influent dans la communauté, et cette

1 personne cherche ses amis et ils viennent pour aider cette famille. Il s'agit d'une  
2 collecte de fonds pour que ce projet soit fait.

3 En l'occurrence, par exemple, la construction d'une école, la construction d'un  
4 hôpital, ou une collecte de fonds pour les frais scolaires d'un élève.

5 Q. Merci, Monsieur le témoin.

6 Vous avez déclaré que M. Cheramboss était hautement respecté au sein de la  
7 communauté.

8 De quelle communauté parlez-vous ?

9 R. Monsieur le Président, je parle ici de la communauté de Kalenjin.

10 Q. Et pour quelle raison était-il hautement respecté au sein de la communauté ?

11 R. Monsieur le Président, il est respecté parce qu'il a accompli beaucoup de choses  
12 lorsqu'il était dans la fonction publique. Il a fait en sorte que la plupart des jeunes de  
13 sa communauté intègrent l'armée. Et il a tout fait pour l'installation du courant  
14 électrique dans sa localité.

15 Donc, c'est quelqu'un qui est très respecté pour les choses qu'il a faites dans sa  
16 communauté.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que M. Cheramboss était commandant au  
18 sein de la GSU – page 12, ligne 1.

19 Est-ce que vous pourriez expliquer ce que c'est qu'un commandant au sein de la  
20 GSU, et qu'est-ce que GSU signifie ?

21 R. Monsieur le Président, en anglais, *GSU* signifie *General Service Unit*. Au Kenya,  
22 cette unité de *GSU* intervient lorsque la police échoue dans une opération. Et donc,  
23 c'est lui qui était le commandant suprême de cette unité *GSU*, à l'époque.

24 Q. Est-ce que c'est une unité de la police ou une unité de l'armée ?

25 R. Monsieur le Président, le *GSU* est une unité de la police, mais une unité spéciale,  
26 par rapport à la police.

27 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré précédemment que M. Cheramboss faisait  
28 du commerce avec des véhicules.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est la page 12 ligne 5,  
2 Monsieur le Président.

3 Q. Lorsque vous parlez de véhicules, est-ce que vous pourriez nous en dire un petit  
4 peu plus sur ce commerce ?

5 R. Monsieur le Président, j'ai vu deux camions qui transportaient le matériel de  
6 construction comme le sable, les pierres concassées et le ciment.

7 Q. Et à qui appartenait ces camions, Monsieur le témoin ?

8 R. Monsieur le Président, les deux camions appartenait à M. Cheramboss.

9 Q. Monsieur le témoin, savez-vous combien de camions possédait M. Cheramboss ?

10 R. Je ne peux pas savoir le nombre de camions « dont » il disposait, mais j'avais  
11 l'habitude de voir deux camions. L'un des deux camions appartenait avant à *Kenya*  
12 *power and lightning*, et l'autre appartenait... avait appartenu à l'armée. Et elle a été...  
13 Et le camion a été repeint.

14 Voilà, donc, les deux camions que j'avais l'habitude de voir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a un « *inaudible* » dans  
16 la réponse, est-ce que vous pourriez obtenir cette information dès maintenant ? Et je  
17 voudrais vous demander... Voilà à quoi correspondait le « *inaudible* ». Je voudrais  
18 savoir, pour quelle raison vous vous êtes corrigé lorsque vous avez commencé par  
19 dire « *lorry* », en anglais, et puis ensuite, vous avez utilisé le terme « *trucks* ».

20 J'interviens, parce que je voudrais savoir s'il y a une distinction importante entre les  
21 deux, dans votre affaire. La raison pour laquelle je fais cela, c'est que j'ai entendu le  
22 camion... le témoin, pardon, dans sa langue, utiliser le mot « *lorry* » — « camion ». Et  
23 en interprétation, nous avons eu « *truck* ». C'est peut-être une préférence régionale,  
24 est-ce qu'il y a une distinction ?

25 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : « *Trucks* » ou « *lorries* », c'est le même... le même  
26 véhicule, il s'agit du même véhicule, selon les régions. Je crois qu'en Australie on  
27 dirait « *trucks* », en Amérique ils diraient « *trucks* » aussi, je ne sais pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En Amérique, en tout cas,  
29/01/2014

1 on utiliserait le terme de « *trucks* ».

2 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Eh bien, en Angleterre, on utilise peut-être le terme de  
3 « *lorries* ».

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, c'est la  
5 même chose, et inutile de passer d'avantage de temps sur ce point.

6 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, avant que nous commencions à parler au sujet de  
8 M. Cheramboss, vous évoquiez un rassemblement à Kobujoi. Est-ce que vous avez  
9 participé à ce rassemblement, à Kobujoi ?

10 R. Monsieur le Président, lorsque je suis rentré le soir, de là où j'étais allé visiter ma  
11 famille, c'est à ce moment-là que je me suis rendu compte qu'il y avait une réunion.

12 Q. Qu'est-ce que vous avez fait, à ce moment-là ?

13 R. Je me suis arrêté un peu, Monsieur le Président. J'ai observé et écouté ce qui se  
14 disait.

15 Q. Et s'agissant de la construction de l'estrade, à quel moment est-ce que ce meeting  
16 ou rassemblement a eu lieu ?

17 R. Monsieur le Président, la réunion s'est tenue avant la construction de l'estrade,  
18 c'est-à-dire avant la fin de la construction de l'estrade. La réunion n'a pas eu lieu le  
19 même jour. Donc, il y a eu d'abord la construction de l'estrade, et puis la réunion  
20 s'est tenue le jour suivant, plus tard.

21 Q. Et à quelle heure est-ce que le meeting a eu lieu ?

22 R. En rentrant de mon voyage, je suis passé par là, vers 15 h. Et je me suis rendu  
23 compte qu'il y avait une réunion.

24 Q. Et combien de personnes ont participé à ce meeting ?

25 R. Je ne peux pas vous dire le nombre exact des personnes qui ont participé à ce  
26 meeting, mais c'est entre 200 et 500 personnes.

27 Q. À quel groupe ethnique appartenaient les participants ?

28 R. La majorité était des Kalenjin, cependant, il y avait d'autres gens appartenant aux  
29/01/2014

1 groupes ethniques dont j'ai cité, comme les Luo, les Kisii et les Luhya, c'est-à-dire les  
2 groupes ethniques qui habitaient dans cette région, mais ils étaient un peu à l'écart  
3 en train d'observer ce qui se passait.

4 Q. Est-ce qu'il y avait des dignitaires présents à ce meeting ?

5 R. Oui, Monsieur le Président. Il y avait beaucoup de monde, et moi je me trouvais  
6 sur la route. Cependant, je ne pouvais pas les identifier sur l'estrade où ils se  
7 trouvaient, mais il y avait des responsables du parti ODM.

8 Q. Et qui étaient-ils ?

9 R. Comme je vous l'ai dit, Monsieur le Président, je ne pouvais pas les identifier tous.  
10 Mais, brièvement, je dirais que le chef du parti ODM, Henry Kosgey, était là, Raila  
11 Odinga était présent, William Ruto ainsi que d'autres que je n'ai pu identifier. Mon  
12 objectif était d'écouter ce qu'ils disaient, mais ce n'était pas de les identifier tous.

13 Q. Et qui intervenait ?

14 R. Monsieur le Président, je pense que tous ont pris la parole, mais au moment où je  
15 suis passé par là, c'est M. Ruto qui prenait la parole.

16 Q. Et que disait M. Ruto ?

17 R. Monsieur le Président, il demandait aux habitants de Kobujoi de voter en grand  
18 nombre pour ODM. À un certain moment, il s'exprimait en swahili, mais il pouvait  
19 passer du swahili aux kalenjin. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

24 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Est-ce que je pourrais passer à huis clos partiel pour  
25 deux questions, très rapidement ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
27 plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 50) Reclassifié en audience publique*

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
2 Président.

3 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

4 Q. Vous disiez, Monsieur le témoin, que (Expurgé)

5 (Expurgé) qu'il avait interprété ce qui était dit en kalenjin.

6 Nous sommes à huis clos partiel, et nous pouvons utiliser, également, la fiche  
7 d'informations confidentielle, si vous le souhaitez, qui était cette personne ?

8 R. Monsieur le Président, il s'agit de (Expurgé),

9 pouvait comprendre très bien le kalenjin.

10 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je crois que nous pouvons repasser en audience  
11 publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous alliez  
13 demander une expurgation au sujet des réponses données à la ligne 8, c'est-à-dire  
14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Oui, effectivement. Ma... Mon responsable de dossier  
17 est en train de s'en occuper.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, alors nous  
19 repassons en audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 10 h 52)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous  
23 sommes en audience publique, à nouveau. Souvenez-vous de regarder la petite  
24 lumière rouge, et de ce que je vous ai déjà dit au sujet de cette lumière rouge. Merci.

25 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

26 Q. Vous avez déclaré que M. Ruto parlait swahili et kalenjin, qu'est-ce qu'il a dit en  
27 kalenjin ?

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Qu'est-ce que (Expurgé) a interprété ? Qu'est-ce que  
29/01/2014

1 cette personne a interprété ?

2 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le  
3 Président. Je voudrais demander.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons à huis clos  
5 partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 53) Reclassifié en audience publique*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

10 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que (Expurgé) qui parlait kalenjin,  
12 (Expurgé), avait traduit — ou plutôt interprété — ce qui était dit en kalenjin, pour  
13 vous. Qu'est-ce qui était dit par M. Ruto en kalenjin, d'après (Expurgé) ?

14 Peut-être que pour la réponse, on pourrait repasser en audience publique ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, on va rester à huis clos  
16 partiel, la question a déjà été posée en public et la difficulté vient de là.

17 R. Monsieur le Président, je n'ai pas encore bien compris la question qui m'a été  
18 posée.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

20 Q. Ce que vous demande l'Accusation est ceci : est-ce que vous vous souvenez  
21 lorsque M. Ruto parlait kalenjin, et que (Expurgé), a interprété pour vous ce qu'il  
22 comprenait de ce que M. William Ruto disait. Et le Procureur vous a posé la question  
23 suivante : qu'est-ce que (Expurgé) vous a dit de ce que M. Ruto disait ?

24 R. Monsieur le Président, (Expurgé) m'a dit ceci : Ruto voulait que les Kalenjin votent  
25 pour l'ODM, et que ce scrutin permettrait à un changement radical, et en plus, le  
26 gouvernement dirigé par ODM allait permettre, à ce que les souches soient  
27 déracinées et que... ils reprennent leurs champs.

28 Voilà, en bref, ce qu'il m'a dit. M. Ruto s'exprimait en kalenjin brièvement, et il  
29/01/2014

1 repassait vers le swahili.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut repasser  
3 en audience publique ? Oui ?

4 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors repassons en audience  
6 publique, s'il vous plaît.

7 (*Passage en audience publique à 10 h 57*)

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

9 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

10 Q. (*Intervention non interprétée*)

11 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je voudrais interrompre un instant pour la  
12 transcription et la poursuite du procès, revoir ce que le témoin vient de dire. Je  
13 voudrais que l'on relise ce qui vient d'être dit et que cela soit rendu public.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez dire à la  
15 correction ?

16 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, avec la correction, la correction amende la  
17 transcription et se superpose à la phrase, qui avait été traduite précédemment, « se  
18 remettre sur le chemin », tel que cela avait été traduit en anglais. Et que cette  
19 expression doit être remplacée par « retrouver leurs champs », en anglais ; cette  
20 correction concerne uniquement l'anglais.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (INTERPRÉTATION) : Madame Weiss,  
22 j'allais dire quelque chose du même genre, en fait, pour que ce soit clair à la lumière  
23 de la correction qui a été apportée.

24 Est-ce que la question pourrait très reposée en toute sécurité parce que maintenant  
25 nous sommes en audience publique, il ne faut pas faire référence aux sources ? Un  
26 instant.

27 Q. Monsieur le témoin, je voudrais que vous répétiez votre réponse. Ce que vous  
28 venez de dire à la Cour, c'est-à-dire que M. Ruto... enfin ce que disait M. Ruto, vous

1 ne devez pas nous donner d'autres informations que cela, ne pas nous dire qui vous  
2 a dit cela. Vous nous avez déjà répondu à ce sujet. Dites-nous simplement ce que  
3 M. Ruto a dit. Ne nous dites pas si quelqu'un vous a dit cela ou pas. Dites-nous  
4 simplement ce que M. Ruto a dit.

5 R. Monsieur le Président, je vous ai dit que M. Ruto a demandé aux Kalenjin de voter  
6 massivement, et qu'une fois que l'ODM prenait le pouvoir, il allait déraciner les  
7 souches et leurs terres allaient être remis... remises aux propriétaires.

8 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je regarde l'heure, je vais peut-être revenir là-dessus  
9 lors de la prochaine session?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, effectivement,  
11 Madame Weiss.

12 Nous allons faire notre pause de la matinée, est-ce qu'on peut faire descendre les  
13 stores et accompagner le témoin hors de la salle d'audience ?

14 Monsieur le témoin, nous faisons notre pause du matin et nous nous trouverons  
15 à 11 h 30.

16 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 02) Reclassifié en audience publique*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 La séance est levée.

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

22 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 03, est reprise en public à 11 h 35)*

23 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Rebonjour, Monsieur le  
27 témoin, nous sommes en audience publique ; comme vous pouvez le voir, la... la  
28 petite lumière est rouge.

1 Madame Weiss, allez-y.

2 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré, à la ligne 24, page... je me reprends : à la  
4 page 24 de la transcription anglaise, « Monsieur Ruto a demandé aux Kalenjin de  
5 voter massivement, et qu'une fois l'ODM au pouvoir, ils allaient déraciner les  
6 souches, et les terres seraient redonnées à leurs propriétaires. »

7 Ma première question est la suivante : déraciner les souches, que signifie cela dans  
8 votre esprit, comment l'avez-vous compris ?

9 R. Au début, la plupart d'entre nous, nous ne savions pas ce que cela signifiait, mais  
10 plus tard, quand les événements se sont produits, nous nous sommes dits, « Ah !  
11 Voilà, c'est peut-être de ces choses qu'on parlait. »

12 Q. Et de quoi parlaient-ils, Monsieur le témoin ?

13 R. Monsieur le Président, ce qui s'est passé, c'est la violence, et puis ils chassaient  
14 certaines personnes de là où elles vivaient pour aller ailleurs.

15 Et d'après moi, je me suis dit : « Ah ! Voilà ! Donc, c'est de ces souches qu'on parlait  
16 au moment de la campagne. »

17 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous parlez de « certaines personnes », de qui parlez-  
18 vous, au juste ?

19 R. Monsieur le Président, quand je parle de certaines personnes, je veux dire les  
20 personnes qui ne sont pas de la tribu des Kalenjin vivant dans ce milieu.

21 Q. Pouvez-vous nous dire à quels groupes ethniques ces personnes appartenaient ?

22 R. Monsieur le Président, on savait beaucoup que les gens... les Luhya venaient  
23 acheter des terres dans la région de Rift Valley. Jusque-là, ils n'ont pas encore eu des  
24 titres fonciers, et les Kikuyu, on savait que c'étaient des gens qui venaient faire des  
25 affaires dans Rift Valley. Alors, ce sont ces gens qui étaient visés, c'est-à-dire, nous  
26 étions visés de cette façon-là.

27 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, une petite correction s'impose  
28 dans la transcription anglaise.

1 À la ligne 16, l'on peut lire que « des personnes qui sont allées ». En fait, c'est plutôt  
2 négatif, donc, c'est « des personnes qui ne sont pas allées. » Cette correction  
3 s'applique à la transcription anglaise.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit précédemment que les terres seraient  
5 redonnées à leurs propriétaires ; qui sont les propriétaires ?

6 R. Monsieur le Président, ce sont les terres qu'ils avaient achetées des Kalenjin...  
7 (*L'interprète se corrige*) Ce sont des terres que les Luhya avaient achetées des Kalenjin.

8 Q. Monsieur le Président (*phon.*)... ou plutôt, Monsieur le témoin, un instant, je vous  
9 prie.

10 Monsieur le témoin, vous avez bien dit que c'étaient « les Kikuyu qui avaient acheté  
11 des Kalenjin » ? C'est ce que vous avez dit ? « Ils avaient acheté des Kalenjin » ? Je  
12 souhaite simplement faire préciser cela dans la transcription.

13 R. Monsieur le Président, j'ai dit que c'étaient les Luhya qui avaient acheté les terres  
14 des Kalenjin et que les Kikuyu faisaient les affaires chez les Kalenjin.

15 Q. Merci... Merci, Monsieur le témoin, pour cet éclaircissement.

16 Monsieur le témoin, lorsque vous avez entendu ces propos, lors du meeting, quelle a  
17 été votre réaction ?

18 R. Monsieur le Président, moi, j'ai quitté ce lieu. J'ai continué mon voyage pour aller  
19 chez moi, quand j'ai entendu tout cela.

20 Q. D'après ce que vous avez pu voir, quelle a été la réaction des autres participants  
21 au meeting ?

22 R. Monsieur le Président, chacun avait... a son point de vue sur ce qu'il entend, mais  
23 ce n'étaient pas... ce n'étaient pas des bonnes nouvelles pour des gens qui n'étaient  
24 pas des Kalenjin.

25 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si M. Ruto et M. Cheramboss se connaissaient ?

26 R. Monsieur le Président, c'est comme je l'ai déjà dit : les préparatifs qui se faisaient  
27 pour préparer la... le meeting où M. Ruto devait accueillir les gens, cela signifie qu'il  
28 y avait cette collaboration entre M. Cheramboss et M. Ruto.

1 Q. M. Cheramboss était-il présent lors du meeting ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. A-t-il joué un rôle quelconque lors du meeting ? Est-ce qu'il a... avait une fonction  
4 particulière ?

5 R. Oui, Monsieur le Président, je l'ai déjà dit. Comme je l'ai déjà dit, quand je suis  
6 arrivé, la réunion, le meeting était déjà en place. Et quand c'est vous qui accueillez  
7 les gens, vous avez des grandes responsabilités concernant cette réunion. Et c'était ça  
8 la responsabilité de M. Cheramboss.

9 Q. Que faisait-il ?

10 R. Monsieur le Président, j'aimerais poser une question. Est-ce que vous parlez, de ce  
11 jour, de ce meeting, ou bien avant ?

12 Q. Monsieur le témoin, je parle du jour du meeting. Que faisait M. Cheramboss, ce  
13 jour-là ?

14 R. Monsieur le Président, lui, quand on avait fini tous les préparatifs, les gens  
15 s'assoient et continuent à suivre le programme. Et il était là pour surveiller, pour  
16 veiller à ce que tout puisse se faire selon le programme.

17 Q. Monsieur le témoin, avant que je passe à un autre sujet, un sujet autre que le  
18 meeting de Kobujoi, j'aimerais que vous précisiez quelque chose. Je vais vous donner  
19 la référence, il s'agit de la page 28, ligne 25 de la transcription anglaise.

20 Vous avez dit que « Ce n'étaient pas de bonnes nouvelles pour ceux qui n'étaient pas  
21 Kalenjin. » Pourquoi est-ce que vous avez entendu n'étaient pas de bonne nouvelles  
22 pour les Kalenjin... pour les... les personnes qui n'étaient pas kalenjin ?

23 R. Monsieur le Président, une bonne nouvelle pour toute personne, on l'annonce  
24 dans la langue que tout le monde comprend, et c'est ça le message que tout le monde  
25 va comprendre. Mais quand ce sont des informations qui se font en paraboles ou en  
26 codes, alors, maintenant, il faut que les gens cherchent à comprendre ce que cela  
27 signifie.

28 Q. Monsieur le témoin, et que signifie tout cela ?

1 R. Monsieur le Président, la signification s'est éclaircie après les élections ; ça, c'est  
2 d'après moi.

3 Quand on a commencé à chasser les gens, et à les déplacer, c'est alors que j'ai  
4 compris la signification de ces codes ou de ces paraboles qui ont été dites ce jour-là.

5 Q. Lorsque vous dites qu'ils ont commencé à chasser les gens et à les déplacer, vous  
6 faites référence à qui ? Qui a fait ça ?

7 R. Monsieur le Président, ici, je veux parler de la tribu des Kalenjin.

8 Q. Monsieur le témoin, à présent, je vais passer à un autre sujet, ou plus précisément  
9 le meeting de Koyo.

10 Vous avez dit, ce matin, qu'il y a eu deux meetings organisés par l'ODM lors des  
11 élections. À quelle heure, approximativement, le meeting de... de Koyo a-t-il eu lieu ?

12 R. Monsieur le Président, ce meeting de Koyo, c'était le dernier meeting avant le  
13 meeting de Kobujoi.

14 Et c'était toujours vers la fin de novembre. Donc, à... après la réunion de Kobujoi,  
15 donc, c'était juste avant les élections.

16 Q. Monsieur le témoin, juste une petite précision. Après le meeting de Kobujoi et  
17 avant les élections ? C'est bien cela ?

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, notre interprète vient de me  
20 dire qu'à la fin de la ligne 25, page 30, dans la version anglaise, dans l'interprétation,  
21 il est dit « le dernier meeting avant », alors qu'en réalité, il devait dire « après ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourquoi ne tentez-vous  
23 pas de faire préciser cela par le témoin ?

24 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, je vous prie de m'excuser si je vous repose la question, je  
26 veux simplement que la transcription soit bien claire : le meeting de Koyo a-t-il eu  
27 lieu avant ou après celui de Kobujoi ?

28 R. C'était après la réunion de... le meeting de Kobujoi.

1 Q. Merci, Monsieur le témoin.

2 Où a-t-il eu lieu ? Et je parle évidemment du meeting de Koyo.

3 R. Monsieur le Président, le meeting de Koyo a eu lieu là où il y a les magasins de  
4 Koyo.

5 Q. Monsieur le témoin, rappelez-vous, nous sommes en audience publique.  
6 Pourriez-vous nous dire comment, dans quelles circonstances, vous avez entendu  
7 parler de ce meeting ?

8 R. Monsieur le Président, il y a un voisin... mon voisin qui est passé chez moi, et il  
9 m'a dit qu'il y aurait un meeting là-bas. Il y avait également un véhicule qui circulait  
10 avec un système de sonorisation qui informait les gens sur le meeting de Koyo, avant  
11 que le meeting n'ait lieu ce jour-là.

12 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le témoin (*phon.*) pouvons-nous passer à huis  
13 clos partiel, brièvement, pour que je puisse poser quelques questions...  
14 cinq minutes ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, alors.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55*) Reclassifié en audience publique

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
18 Président.

19 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez entendu parler du meeting d'un  
21 voisin et vous avez également dit qu'il y avait un véhicule qui se promenait, qui  
22 avait un système de sonorisation.

23 Premièrement, qui était le témoin (*phon.*) qui vous en a informé ?

24 R. Mon voisin s'appelait (Expurgé).

25 Et le véhicule qui avait un système de sonorisation était conduit par (Expurgé)  
26 (Expurgé)

27 Q. Pardon, Monsieur le témoin, une petite précision : (Expurgé),

28 (Expurgé) ?

1 R. (Expurgé).

2 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, je sais que nous sommes à huis  
3 clos partiel, (Expurgé) correspond au numéro 3 sur la fiche PIS et (Expurgé)  
4 (Expurgé) est le numéro 2 sur la fiche PIS.

5 Q. Monsieur le témoin, en audience publique, je vais vous demander de faire  
6 référence à la fiche PIS lorsque vous devrez évoquer ces noms. Pouvez-vous nous  
7 dire ce que la personne n° 2, c'est-à-dire (Expurgé), ce que fait cette personne ? Quel  
8 est son métier ?

9 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Monsieur le Président (*phon.*)... Monsieur le témoin, ai-je raison de dire que c'est  
12 lui qui vous a parlé de... du meeting ?

13 R. Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Que vous a-t-il dit ?

15 R. Monsieur le Président, il a dit (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Est-ce qu'il serait possible d'obtenir une précision  
19 concernant l'identité du témoin. Quel témoin ? Lequel des deux lui a dit cela ?

20 Parce que mon contradicteur a posé une question suggestive, mais la réponse n'est  
21 pas claire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout d'abord... Enfin, nous  
23 reviendrons à la précision plus tard, est-ce que vous contestez le fait que le meeting a  
24 eu lieu au pas, Maître Hooper QC ? Ou est-ce que ce qui vous gêne, c'est ce qui a pu  
25 être dit ou pas ?

26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Nous ne contestons pas le fait qu'un meeting a eu  
27 lieu à cet endroit-là, la nature du meeting, c'est une autre paire de manches.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss, cela vous  
29/01/2014

1 permet-il d'éliminer certains détails entourant les circonstances qui ont présidé à  
2 l'organisation de... du meeting ?

3 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Dans une certaine mesure, Monsieur le Président, cela  
4 dit, je voudrais obtenir ce que le témoin lui a dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, aux fins de la  
6 transcription, certes, aux fins du dossier, mais est-il nécessaire de préparer le terrain,  
7 pour ainsi dire, avant de poser des questions sur le meeting ? Ne pouvez-vous pas  
8 simplement parler du meeting et de ce qui a pu être dit lors du meeting ?

9 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Oui, certainement, Monsieur le Président.

10 Je voudrais cependant explorer brièvement ce qui a été dit par... par l'intermédiaire  
11 du système de sonorisation, mais à part ce point-là, je pourrais parler directement du  
12 meeting.

13 Q. Monsieur le témoin, quel voisin vous a parlé du *rally*... du... du meeting ?

14 R. Monsieur le Président, j'avais dit auparavant que c'était (Expurgé), c'est lui qui  
15 m'a parlé de ce meeting.

16 Q. Merci, Monsieur le témoin.

17 Et qui d'autre parlait sur le système de sonorisation public ?

18 R. Monsieur le Président, c'était (Expurgé).

19 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, on peut passer en audience  
20 publique pour faire dire au témoin ce qu'il a dit sur le système de sonorisation, si la  
21 Cour le souhaite.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Président, nous  
23 allons passer en audience publique.

24 Le Procureur va continuer à vous poser des questions, mais soyez prudent, ne  
25 donnez pas d'éléments d'informations qui permettraient de vous reconnaître.

26 Par exemple, ne dites pas que (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Audience publique.

1 (Passage en audience publique à 12 h 03)

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

3 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

4 Q. Qu'est-ce que vous avez entendu sur ce système de sonorisation publique ?

5 R. Monsieur le Président, à travers cette sono, j'ai entendu dire ces gens appeler des  
6 gens pour qu'ils puissent être présents lors de ce meeting.

7 Q. Si vous prenez maintenant votre fiche confidentielle, est-ce que vous pouvez me  
8 dire si vous savez si la personne n° 2 et la personne n° 3 connaissaient  
9 M. Cheramboss ?

10 R. Oui, Monsieur le Président.

11 Q. Et quel type de lien avaient-ils ?

12 R. Monsieur le Président, je ne saurais le dire, mais je sais que ce sont des gens qui se  
13 connaissaient, qui ont travaillé ensemble.

14 Q. Et de quelle manière ont-ils travaillé ensemble ?

15 R. Monsieur le Président, à plusieurs reprises, le... la personne au numéro 3 se  
16 rendait à bord de son véhicule auprès de M. Cheramboss, il faisait des va-et-vient  
17 pour aller trouver M. Cheramboss. Et à un autre moment, ils allaient à la même  
18 église le dimanche.

19 Q. Est-ce que vous êtes allé au meeting de Koyo ?

20 R. Oui, Monsieur le Président.

21 Q. Et combien de personnes étaient présentes ?

22 R. Monsieur le Président, ils étaient entre 150 et 200 personnes.

23 Q. À quel groupe ethnique appartenaient les personnes présentes ?

24 R. Monsieur le Président, la plupart d'entre eux étaient des Kalenjin. Il y avait  
25 quelques Luhya, Luo et Kisii qui habitent à cet endroit.

26 Q. Qui étaient les orateurs au meeting de Koyo ?

27 R. Monsieur le Président, les personnes qui ont pris la parole ce jour-là étaient  
28 M. Samson Cheramboss et une dame qui répond au nom de Sally Kosgey, qui était

1 candidate parlementaire, et leurs amis, également, étaient là. Je ne me rappelle plus  
2 leurs... leurs noms.

3 Q. Est-ce que vous avez entendu M. Cheramboss parler ?

4 R. Monsieur le Président, oui, il a pris la parole, il s'est adressé à la communauté, en  
5 parlant au nom de M. Ruto en invitant les membres de sa communauté de voter  
6 pour ODM. Et ce geste allait les récompenser de la part de ce même parti.

7 Q. Pourquoi dites-vous qu'il parlait au nom de Ruto ; comment savez-vous cela ?

8 R. Je n'ai pas compris pourquoi il s'adressait au nom de M. Ruto pour délivrer ce  
9 message.

10 Q. Qu'est-ce qui vous a fait penser, dans ce qu'il a dit, qu'il parlait au nom de  
11 M. Ruto ?

12 R. Monsieur le Président, j'avais pensé cela puisque lors du premier meeting,  
13 M. Ruto était un invité d'honneur ; c'était à Kobujoi. Par la suite, le meeting à Koyo,  
14 j'ai vu ce monsieur citer M. Ruto et l'ODM, alors je me disais : « Pourquoi il a fait  
15 ainsi ? »

16 Q. Quelle langue ou quelles langues — au pluriel — est-ce que M. Ruto... pardon,  
17 M. Cheramboss parlait lors du meeting de Koyo ?

18 R. Monsieur le Président, lors du meeting à Koyo, M. Cheramboss s'est exprimé un  
19 tout petit peu en swahili, mais la plupart du temps, il... il s'est s'exprimé plutôt en  
20 kalenjin.

21 Q. En faisant référence de nouveau à la fiche confidentielle, et en vous souvenant  
22 bien que nous sommes en audience publique, comment avez-vous pu comprendre ce  
23 que disait M. Cheramboss en kalenjin ?

24 R. Monsieur le Président, il y avait... heureusement, il y avait la personne qui se  
25 trouve au numéro 1. C'est quelqu'un qui suivait souvent ce meeting. Alors, quand je  
26 l'ai vu, je lui ai demandé : « Qu'est-ce qu'il a dit quand il s'exprimait en kalenjin ? »

27 Q. Et qu'est-ce qu'il vous a dit, Monsieur le témoin ?

28 R. Monsieur le Président, il m'a dit ceci : il est en train de demander à... aux Kalenjin  
29/01/2014

1 de voter en masse, ils vont se rendre compte des résultats que le gouvernement  
2 d'ODM va apporter.

3 Q. Est-ce qu'il a dit autre chose ?

4 R. S'il a ajouté quelque chose, pour l'instant, je ne me rappelle plus.

5 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Un instant, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

6 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

7 Est-ce que je pourrais passer en audience à huis clos partiel pour une question ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
9 plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15) Reclassifié en audience publique*

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
12 Président.

13 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, ce que vous avez entendu dire à ce meeting, est-ce que cela  
15 vous a touché personnellement ?

16 R. Oui, Monsieur le Président. Si je me rappelle ce que j'ai entendu à Kobujoi et au  
17 second endroit, alors je me suis dit : je pense que cela a un sens.

18 Q. Et quel était ce sens ?

19 R. Monsieur le Président, lors des meetings, en général, les gens s'expriment dans  
20 une langue tout le monde comprend. Mais s'exprimer en kalenjin pendant  
21 longtemps, cela, pour moi, veut dire qu'il est en train de dire des choses qu'il  
22 n'aimerait pas qu'une partie de l'audience puisse comprendre. Voilà ce qu'a été ma  
23 compréhension par rapport à cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un... Un instant.

25 Q. Monsieur le témoin, les deux dernières questions du Procureur portaient sur ce  
26 qui s'est passé lors du meeting de Koyo, et ce que vous aviez entendu et de quelle  
27 manière est-ce que cela vous avait touché.

28 Et vous avez déclaré, dans votre réponse, que ce que vous aviez entendu au meeting  
29/01/2014

1 de Kobujoi et au meeting de Koyo avait une signification. Et ensuite, vous avez  
2 poursuivi.

3 Nous voudrions maintenant savoir clairement ce que vous avez entendu au meeting  
4 de Koyo et qui avait une signification. Oubliez pour le moment le meeting de  
5 Kobujoi, vous nous avez déjà dit ce que vous y aviez entendu au meeting de  
6 Kobujoi.

7 Nous voudrions maintenant que vous nous disiez ce que vous aviez entendu au  
8 meeting de Koyo, et qui, pour vous, avait une signification qui aurait pu vous  
9 toucher ; est-ce que vous pourriez nous dire cela ?

10 R. Monsieur le Président, j'étais un étranger à cet endroit. J'avais le droit de suivre  
11 tout ce qui s'est passé concernant la politique générale. Cela m'a touché puisque  
12 j'étais dans un meeting où on utilisait une langue qui ne me permettait pas de suivre  
13 tout ce qui se disait. Voilà pourquoi j'étais touché. Alors, je me suis dit... j'ai fait un  
14 parallélisme avec ce que j'avais déjà écouté auparavant.

15 Q. Donc, au meeting de Koyo, au meeting de Koyo, ce qui vous a touché, c'était le  
16 fait qu'une langue que vous ne compreniez pas était utilisée. Est-ce que c'est cela qui  
17 vous a touché ou bien est-ce que c'était quelque chose d'autre, lors de ce meeting ?  
18 Ou est-ce que c'était quelque chose d'autre plus le fait qu'on utilisait une langue que  
19 vous ne compreniez pas ?

20 R. Monsieur le Président, nos frères, les Kalenjin, dès qu'ils avaient quelque chose de  
21 secret, ils s'exprimaient en kalenjin même si j'étais là. Alors, j'ai été touché puisque  
22 j'ai compris qu'il s'agissait de nous. Et j'ai compris que la réunion de Kobujoi nous  
23 concernait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss, vous  
25 pouvez poursuivre. Vous pouvez poser des questions qui découlent de celles que j'ai  
26 moi-même posées.

27 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Très bien.

28 Q. À la suite de cela, de quelle manière est-ce que cela vous concernait  
29/01/2014

1 personnellement ?

2 R. Monsieur le Président, cela m'a affecté personnellement, puisque j'étais un  
3 étranger à cet endroit. Avant de suivre ces propos que j'ai entendus à Kobujoi et... et  
4 là-bas, à ce moment-là, je ne savais pas ce qui se passait, mais par la suite, j'ai  
5 compris qu'il s'agissait de nous. C'est ça.

6 Q. Bon, je vais passer à autre chose, mais puisque nous sommes encore à huis clos  
7 partiel, Monsieur le témoin, je voudrais faire référence à la page 38, ligne 19.

8 J'ai posé la question suivante au témoin : « Est-ce que M. Cheramboss a dit quelque  
9 chose d'autre ? ». Et vous avez déclaré : « S'il avait ajouté quelque chose, je ne m'en  
10 souviens pas pour l'instant. ».

11 Est-ce que vous vous souvenez si M. Cheramboss a dit autre chose ?

12 R. Ce que j'ai dit, c'est ce que je me rappelle pour l'instant, les propos que (Expurgé)  
13 (Expurgé) a interprétés pour moi. C'était de faire un appel aux Kalenjin de voter en  
14 masse et, par la suite, ils auraient... ils verraient des résultats positifs de la part du  
15 parti ODM.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait une déclaration  
17 aux enquêteurs du Bureau du Procureur, les (Expurgé) ?

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 Q. Au moment où vous avez fait cette déclaration, Monsieur le témoin, est-ce que  
20 vous étiez en mesure de vous souvenir d'autres choses qui avaient été dites par  
21 M. Cheramboss ?

22 R. Monsieur le Président, peut-être si on me donne un peu plus de temps, je peux me  
23 le... me les rappeler.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez rafraîchir la  
25 mémoire du témoin, sans lire quoi que ce soit, mais on peut peut-être lui montrer la  
26 déclaration ou, en tout cas, l'endroit où il y a... où il a fait référence à quelque chose  
27 d'autre. Il peut le voir, et ensuite, vous pourrez lui demander si cela lui a rafraîchi la  
28 mémoire.

1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Bon, on peut... mets peut-être la charrue avant les  
2 bœufs, ici, mais enfin, la difficulté, c'est que je vois bien que le témoin est ici, devant  
3 nous, bien entendu, il peut le comprendre et entendre ce qui est dit.

4 La réalité de la situation, c'est que la déclaration a été faite (Expurgé)  
5 (Expurgé) simplement. La... Les interviews ont duré (Expurgé).

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant,  
7 Maître Hooper QC, un instant.

8 Maître Hooper QC, vous pourrez revenir là-dessus en contre-interrogatoire. Je sais  
9 ce que vous allez dire, je sais où vous voulez en venir, et je suis certain que vous  
10 pourrez régler ce problème en contre-interrogatoire.

11 J'ai décidé sur cette question que c'était à la Cour de... d'autoriser le fait qu'on  
12 rafraîchisse la mémoire au témoin et je ne veux pas que nous revenions sur cette  
13 décision.

14 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous pouvez traiter de  
16 cela dans le contre-interrogatoire.

17 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Bon, puisqu'on est sur le sujet, j'ai... je  
18 demanderais... j'ai demandé — pardon — à l'Accusation de nous donner les horaires  
19 de ces interviews en (Expurgé). Il a été interviewé, je crois, (Expurgé).

20 L'Accusation nous a dit qu'elle n'avait pas d'enregistrement de ce moment-là, en  
21 (Expurgé) alors nous demanderions peut-être que l'on nous rappelle cela.

22 L'Accusation... l'équipe de l'Accusation a quand même assisté à cet entretien, on  
23 pourrait revenir sur le contenu de cet entretien et me donner des informations à ce  
24 sujet. Je dois garder à l'esprit que le témoin a quand même été vu quatre heures... a  
25 vu cela — pardon — quatre heures il y a juste quelques jours et, effectivement, je  
26 pourrais revenir là-dessus en contre-interrogatoire.

27 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Eh bien, je vais demander au greffier d'audience de  
28 ressortir la déclaration, ou bien on peut en avoir un exemplaire papier, je l'ai ici ; ce

1 que vous déciderez.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez une copie papier,  
3 eh bien je crois qu'il vaut mieux lui... la donner directement au témoin et lui montrer  
4 à quel moment il a indiqué cela.

5 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Pour que les choses soient claires, il semblerait, en  
6 tout cas, c'est ce qui m'apparaît, que la déclaration a eu... a été donnée en  
7 (Expurgé).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous avons un  
9 exemplaire de cette déclaration quelque part ? Mais ça ne doit pas vous arrêter.

10 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Cela figure dans votre dossier, tout à la fin de votre  
11 dossier.

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez regarder la toute première page de  
13 cette déclaration ?

14 R. Oui, Monsieur le Président.

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Pourrions-nous avoir un numéro ERN, s'il vous plaît ?

16 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : *(Début de l'intervention non interprétée)*

17 Q. S'il vous plaît, est-ce que l'on pourrait vous demander de ne pas lire la déclaration  
18 mais simplement de regarder la première page.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le document cité par M<sup>me</sup> Weiss, c'était le  
20 KEN-OTP-0083-0328.

21 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, écoutez la traduction et suivez mes instructions.

23 Donc, vous reprenez la première page de cette déclaration, vous reconnaissez que  
24 c'est la déclaration vous avez donnée entre le (Expurgé), n'est-ce pas ?

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. Monsieur le témoin, sans regarder le reste de la déclaration, veuillez tourner la  
27 page et regarder la toute dernière page de la déclaration.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 C'est bien votre signature, sur la dernière page, n'est-ce pas ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le témoin, veuillez vous reporter à la page 7, ne regardez pas les autres  
4 pages, uniquement la page 7. Regardez le paragraphe 36.

5 Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

6 R. Oui, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, je sais que vous déposez aujourd'hui en swahili, mais  
8 êtes-vous en mesure de lire en anglais ? Est-ce que vous pouvez lire et comprendre  
9 ce qui figure dans cette déclaration ?

10 R. Oui, Monsieur le Président.

11 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Pourrait-on repasser en audience publique ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pouvons  
13 repasser en audience publique ?

14 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Oui, certainement, Monsieur le Président.

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Monsieur le Président, j'entends M. Steynberg...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Enfin, nous l'entendons  
17 tous.

18 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Ce n'est pas le cas, d'habitude.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'habitude, nous ne  
20 l'entendons, mais nous préférons ne pas lui dire.

21 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Il serait peut-être préférable que M<sup>me</sup> Weiss donne  
22 lecture de ce passage.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous avons entendu  
24 cela. Les instructions concernaient le témoin, il a été demandé au témoin de lire le  
25 passage en question après quoi il aura à répondre à la question de savoir si sa  
26 mémoire a été rafraîchie, et nous pourrons poursuivre à partir de là.

27 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, veuillez s'il vous plaît, lire le paragraphe 36...

1 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Sommes-nous en audience publique, Monsieur le  
2 Président ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non.

4 Repassons en audience publique.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, en fait, le document est  
7 confidentiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons repasser en  
9 audience publique ; de toute façon, le témoin ne veut pas lire le passage à haute  
10 voix ; il va simplement lire pour rafraîchir sa mémoire, et après cela, M<sup>me</sup> Weiss va  
11 lui demander si cela a activé un peu sa mémoire.

12 *(Passage en audience publique à 12 h 34)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous  
15 sommes à nouveau en audience publique. Vous avez pu suivre ce que nous tentons  
16 de faire. Vous avez compris la procédure de la Chambre. La Chambre vous autorise  
17 à relire le passage qui vous a été indiqué par le Procureur ; ne le lisez pas à haute  
18 voix et attendez que le Procureur vous pose des questions.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Q. Est-ce que vous avez relu le paragraphe 36 ?

21 R. Oui, Monsieur le Président.

22 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

23 Q. Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire, Monsieur le témoin ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

25 Q. Par rapport à ce que M. Cheramboss aurait... a pu vous dire lors du meeting.

26 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Est-ce qu'on peut reprendre la copie qui a été remise au  
27 témoin ?

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 R. Monsieur le Président...

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez maintenant si M. Cheramboss  
4 vous a dit autre chose lors du meeting à Koyo ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Que vous a-t-il dit ?

7 R. Monsieur le Président, il a parlé de deux tribus. Le premier... La première tribu,  
8 c'étaient les Luhya, la deuxième tribu, les Kikuyu. Alors, il disait que si ODM  
9 remportait les élections, les Kalenjin allaient faire librement leurs affaires, et que les  
10 Kalenjin allaient reprendre leurs terres qui avaient été achetées par les Luhya.

11 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je ne vais plus poser de questions au sujet du meeting  
12 de Koyo maintenant.

13 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant que nous parlions du jour des  
14 élections, en décembre 2007. C'est un fait établi, les élections ont eu lieu  
15 le 27 décembre 2007.

16 Monsieur le témoin, avez-vous voté ce jour-là ? Est-ce que vous avez voté ce jour-là ?

17 R. Oui, Monsieur le Président.

18 Q. Et faites référence à la fiche d'informations confidentielles PIS, si besoin est.

19 Où êtes-vous allé pour voter ?

20 R. Monsieur le Président, en regardant ce papier devant moi, je peux dire que je suis  
21 allé voter au lieu n° 2.

22 Q. Monsieur le témoin, le résultat des élections a été annoncé le 30 décembre.

23 Est-ce que vous avez entendu l'annonce des résultats ?

24 R. Oui, Monsieur le Président.

25 Q. Comment avez-vous pris connaissance des résultats ?

26 R. Monsieur le Président, j'avais suivi à la radio et à la télévision.

27 Q. Avez-vous entendu autre chose à la radio ?

28 R. Oui, Monsieur le Président.

1 Q. Et qu'avez-vous entendu ?

2 R. Monsieur le Président, j'ai... j'ai entendu dire que M. Kibaki venait de gagner  
3 l'élection.

4 Q. Et après avoir entendu cela à la radio, avez-vous entendu autre chose ?

5 R. Oui, Monsieur le Président. Après avoir entendu cela à la radio, il y avait des  
6 rumeurs qui circulaient dans différents endroits.

7 Et ces rumeurs étaient arrivées même à nous qui étions là... là où nous étions.

8 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous préciser votre réponse ? Vous avez entendu les  
9 rumeurs à la radio ou ailleurs ?

10 R. Monsieur le Président, les rumeurs, je les ai eues à partir des gens, c'est-à-dire  
11 ceux qui venaient d'Eldoret, qui nous disaient comment était la situation, là-bas.

12 Et là où nous étions, les rumeurs, nous les avons eues à partir de ce que les gens  
13 racontaient.

14 Q. Vous avez dit qu'ils vous parlaient de la situation, là-bas, en faisant référence à  
15 Eldoret. Que disaient-ils au sujet de la situation à Eldoret ?

16 R. Monsieur le Président, ils disaient que la violence venait de commencer à Eldoret.  
17 Et d'autres personnes disaient que si Kibaki venait de gagner, cela signifiait qu'il  
18 venait de truquer les élections, et qu'il ne pouvait pas gagner. Donc, il venait de  
19 truquer les élections.

20 Alors, ça a commencé un peu à nous faire que nous puissions nous poser des  
21 questions, nous qui êtes (*phon.*)... certains d'entre nous.

22 Q. Monsieur le témoin, si vous devez faire référence à la fiche d'information  
23 confidentielle faites-le, mais où étiez-vous au moment où le résultat des... des  
24 élections a été annoncé, lorsque vous avez entendu l'annonce des résultats ?

25 R. Monsieur le Président, j'étais au lieu n° 1, d'après ce que je vois sur le papier.

26 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit : « Nous avons commencé à nous demander.  
27 Certains d'entre nous ont commencé à se demander ce qu'on devait faire. »

28 Qu'avez-vous fait, au juste ?

1 R. Nous sommes restés calmes, Monsieur le Président. Nous avons continué à suivre  
2 les résultats ; nous suivions cela à partir de la radio, et aussi des gens. Et même  
3 quand les gens se regroupaient assis, nous y allions. Et les gens se consultaient sur  
4 différents sujets.

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes resté à l'endroit n° 1 durant les jours qui  
6 ont suivi les élections ?

7 R. Oui, Monsieur le Président.

8 Q. Combien de temps êtes-vous resté à l'endroit n° 1 ?

9 R. Monsieur le Président, j'y suis resté pendant quelques jours, ça n'était même pas  
10 une semaine. Et après, les résultats étaient annoncés. Après l'annonce des résultats,  
11 on a dit que Kibaki était le président, et on a commencé à voir les gens se regrouper.  
12 Nous avons entendu que les gens commençaient à se battre à Eldoret, et d'après ce  
13 que je vois sur le papier, ici, là, en bas, le lieu n°... donc « la » personnes n° 4 et n° 5.  
14 Ces gens ont commencé à dire aux gens qu'on allait... qu'ils allaient entreprendre un  
15 voyage pour aller à Nandi Hills, et qu'ils voulaient que tous les hommes se  
16 préparent pour aller à Nandi Hills. Et certains d'entre nous, nous avons pensé aussi  
17 que nous irions à Nandi Hills pour qu'on nous dise que le DC nous dise comment les  
18 choses allaient se faire, ou bien l'opinion du gouvernement sur toutes ces questions,  
19 parce que les rumeurs circulaient. Les gens se regroupaient en groupes. C'est comme  
20 si la situation se développait... une situation inattendue.

21 Je ne sais pas si vous me permettez de continuer, Monsieur le Président.

22 Q. Un instant, Monsieur le témoin, je vais vous demander d'arrêter pour vous  
23 demander des précisions. Après quoi, je vous demanderai de poursuivre.

24 Pourquoi êtes-vous allé à Nandi Hills ?

25 R. Monsieur le Président, nous ne le savions pas, la plupart d'entre nous, nous ne le  
26 savions pas, parce que d'habitude, quand il y a quelque chose qui se passe au Kenya,  
27 souvent, c'est le DC qui donne la position du gouvernement.

28 Ou si les habitants veulent avoir une information, alors ils vont... ils vont au bureau  
29/01/2014

1 du DC.

2 Alors, cette fois-ci, c'était comme si c'étaient des manifestations ; on se rend vers le  
3 bureau du DC.

4 Q. Pouvez-vous nous dire ce que signifie « DC » ou « DC » comme vous dites.

5 R. Monsieur le Président, « DC » signifie « commissaire de district ».

6 C'est lui le représentant du gouvernement dans le district.

7 Q. Je vous remercie.

8 Vous avez dit, précédemment, que les personnes n° 4 et 5 ont commencé à dire aux  
9 gens qu'ils allaient se rendre à Nandi Hills. Pourquoi est-ce qu'ils allaient se rendre à  
10 Nandi Hills ?

11 R. Monsieur le Président, c'est une question qui nous a étonnés également, parce que  
12 c'était sur l'invitation de... du gouvernement. Comme je vous l'ai dit, le numéro 4 et  
13 le numéro 5, c'est eux qui étaient les dirigeants, et nous, nous ne savions pas ce que  
14 nous allions faire.

15 Ils nous ont conduits là-bas, et ils voulaient que tout homme qui habitait là-bas de ne  
16 pas rester chez lui. Tous les hommes, nous devrions nous mettre ensemble pour aller  
17 chez le DC.

18 Q. Et est-ce que vous êtes allé voir le DC, également ?

19 R. Oui, Monsieur le Président. C'était une obligation, parce que si je n'y allais pas, et  
20 que je suis un homme, ils allaient dire que je suis rebelle, ou bien, c'est moi qui ne  
21 respectais pas l'ordre du gouvernement. Est-ce... Le numéro 5 et le numéro 6, étaient  
22 des chefs, il était le chef et l'assistant du chef, sinon, ils allaient dire que nous  
23 sommes des traîtres.

24 Q. Monsieur le témoin, que se serait-il passé si vous n'y étiez pas allé ?

25 R. Monsieur le Président, dans la région du Rift Valley, nous qui étions des étrangers  
26 souvent, nous aimerions écouter les ordres ou les directives de personnes des  
27 administrations locales, ça peut être les chefs ou le *chief* ou le *assistant chief*. Donc, je  
28 ne pouvais pas ne pas aller là où le *chief* nous disait qu'il fallait y aller. Ça, c'étaient

1 des informations très importantes.

2 Q. Comment êtes-vous allé au bureau du DC qui se trouvait à... à Nandi Hills,  
3 d'après ce que vous avez dit ?

4 R. Monsieur le Président, nous n'étions pas seuls, il y avait une grande foule, que j'ai  
5 pu voir. Il y avait des gens qui venaient de Kobujoi, en passant par là où nous étions,  
6 et quand nous sommes arrivés, nous y étions... donc nous avons... nous étions dans  
7 la route, nous avons occupé toute la route, nous sommes allés là-bas à pied.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que l'interprétation  
9 s'est arrêtée de façon abrupte ? Vous disiez « nous sommes allés... »

10 Madame Weiss, d'après l'horloge du prétoire, il nous reste six minutes avant la  
11 pause déjeuner.

12 Hier, vous nous avez indiqué que vous en auriez peut-être terminé avant la pause  
13 déjeuner, à moins que je ne m'abuse.

14 Est-ce que je vous ai bien entendu dire ça ?

15 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : J'ai dit avant la fin de la journée, au plus tard à la fin de  
16 la journée, mais j'en aurai encore pour la moitié de la séance de cet après-midi, vu le  
17 rythme auquel nous progressons.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Comme je l'ai indiqué  
19 précédemment, vous devez décider ce qui est absolument nécessaire, tous les détails  
20 ne sont peut-être pas nécessaires, je ne sais pas quelle en est la pertinence pour votre  
21 dossier, mais gardez cela à l'esprit, s'il vous plaît.

22 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez emprunté la route.

24 Est-ce que vous avez vu quelqu'un d'autre en chemin, que vous avez pu  
25 reconnaître ?

26 R. Monsieur le Président, j'ai rencontré beaucoup de personnes. Certains, je les ai  
27 reconnus, les autres, je les ai reconnus comme numéro... d'après ce qui est écrit ici le  
28 numéro 3 ; il était dans son véhicule avec son système de sonorisation publique, et il

1 invitait les gens, il allait devant derrière. Il y avait une grande foule, il ne pouvait pas  
2 communiquer avec ces gens sans utiliser son système de sonorisation.

3 Il disait aux gens : « Mettez-vous sur la route, nous allons au bureau du DC, et nous  
4 allons à Nandi Hills. ».

5 Q. Monsieur le témoin, es-ce que vous vous êtes arrêté sur le chemin, à un moment  
6 ou à un autre, en vous rendant à Nandi Hills ?

7 R. Oui, Monsieur le Président. Des fois, nous nous arrêtons en cours de route,  
8 certains d'entre nous mangeaient. Il y avait la nourriture qui était placée au bord de  
9 la route, aux arbres. Donc, au bord de la route, toute personne qui avait faim pouvait  
10 s'arrêter, il mangeait un peu et puis il continue son chemin. Et moi, je ne savais pas  
11 d'où venait cette nourriture, mais je voyais que c'étaient des gens qui connaissaient  
12 où là nous allions, parce que moi je ne savais pas. Donc, le premier arrêt, c'était à  
13 cause de ça.

14 Le deuxième arrêt, c'est quand nous sommes arrivés à un endroit qui porte le  
15 numéro 3, d'après le papier que j'ai devant moi. Et là, on nous a dit, celui qui avait le  
16 micro, il nous a dit : « Vous les hommes des autres tribus, quand vous arriverez à  
17 Nandi Hills, soyez derrière, et vous allez faire ce que feront les Kalenjin. Ne faites  
18 pas ce que vous voulez. » C'est ce qu'ils nous ont dit que... quand les gens s'étaient  
19 réunis, quand nous sommes arrivés là-bas, ils nous ont dit ça, et puis après, nous  
20 avons continué.

21 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question à vous poser concernant la... la nourriture.  
22 Lorsque vous vous êtes arrêtés, qui... qui vous a fourni la nourriture ?

23 R. Monsieur le Président, c'étaient des femmes. Je ne sais pas comment elles étaient  
24 organisées. Elles étaient à différents endroits. Il y a celles qui donnaient le porridge,  
25 les autres qui donnaient le *givery* (phon.), les autres les *chapatti* (phon.).

26 Et je ne sais pas comment elles s'étaient organisées pour apporter la nourriture à  
27 beaucoup de gens, comme ça ; et je ne sais même pas comment elles préparaient  
28 cette nourriture.

1 Q. Est-ce que vous avez dû payer pour avoir cette nourriture ?

2 R. Non, Monsieur le Président. Ce n'était pas question d'argent. Toute personne qui  
3 avait faim pouvait s'arrêter, manger, et puis continuait le voyage.

4 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à Nandi Hills, à la ville de Nandi  
5 Hills, c'est bien *Nandi Hills town*, n'est-ce pas, qu'est-ce que vous y avez vu ?

6 R. Monsieur le Président, quand nous sommes arrivés à *Nandi Hills town*, comme je  
7 l'ai déjà dit, il y a une grande foule. Il y a d'autres personnes qui venaient de l'autre  
8 côté, et nous, alors ce qui fait que nous étions très nombreux.

9 Je m'attendais à ce que nous allions chez le *DC* pour qu'il puisse s'adresser à nous,  
10 mais nous ne sommes pas arrivés là. La police est venue, le chef de la police de  
11 Nandi Hills est arrivé.

12 Souvent, quand les gens se regroupent comme ça, la police essaie d'organiser ou  
13 d'arranger les gens. Mais avant qu'il ne parle, il y a quelqu'un qui est sorti du... de  
14 l'autre côté, et il a lancé une flèche, et cette flèche l'a touché. Il est tombé. Alors, moi  
15 j'ai eu peur. Quand je voyais comme ça un policier qui était tué, je me suis dit, « ils  
16 vont tirer sur nous. »

17 Alors, je me suis retourné, j'ai commencé à courir pour rentrer chez moi. Et quand je  
18 rentrais là d'où je venais, derrière moi, dans les magasins, les gens sont entrés, ils  
19 étaient dirigés par les quelques... les quelques militaires, des Kalenjin, qui  
20 montraient où étaient les magasins des Kalenjin.

21 Ils tiraient avec un fusil, et puis quand les portes étaient ouvertes ou forcées, les gens  
22 pillaient, maintenant, et il y avait aussi des véhicules qui étaient là ; les véhicules  
23 étaient stationnés là-bas et les gens avaient l'argent.

24 Quand vous... vous pillez quelque chose, ils vous donnent l'argent. Vous pillez un  
25 matelas, vous donnez, ils vous donnent l'argent.

26 Moi, je n'ai pas voulu suivre cela. Quand on avait tué le chef de la police, j'ai vu que  
27 c'était sérieux, et j'ai commencé à courir. Et derrière moi, les gens commençaient à se  
28 battre, ils pillaient, ils faisaient beaucoup de choses.

1 Alors sur la route, (Expurgé) qu'ils venaient de faire  
2 exploser une station-service d'un Kikuyu. Alors j'ai tremblé, je n'ai pas voulu  
3 m'arrêter, et je suis rentré chez moi.

4 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le témoin, je vais vous arrêter là-dessus.  
5 J'aimerais explorer cette question après la pause déjeuner ; peut-être le moment est-il  
6 opportun de nous arrêter maintenant.

7 Il y avait juste une petite correction que nous signale notre interprète. À la page 54  
8 de la transcription anglaise, lignes 1 et 2 : « Il y avait quelques soldats kalenjin qui  
9 leur ont montré où se trouvaient les magasins kalenjin. » On me signale qu'il ne  
10 s'agissait pas de Kalenjin, mais de Kikuyu, plutôt.

11 R. Monsieur le Président, ces militaires qui étaient kalenjin, ils étaient ensemble avec  
12 les Kalenjin, dans la foule. C'est eux qui montraient les magasins des Kikuyu. Les  
13 magasins qu'ils pouvaient détruire, ils détruisaient. Quand ils ne pouvaient pas  
14 forcer ces magasins, ils... ils... ils fusillaient. Donc, des coups de feu sur les portes  
15 des magasins. Ils forçaient, ils entraient pour piller.

16 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : C'est justement la précision que je souhaitais obtenir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons nous arrêter  
18 maintenant et reprendre à 14 h 30.

19 Monsieur le témoin, c'est l'heure de la pause déjeuner. Nous allons donc faire notre  
20 pause maintenant et reprendre à 14 h 30.

21 Faites baisser les stores, s'il vous plaît, afin que le témoin puisse être raccompagné en  
22 dehors du prétoire.

23 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 05) Reclassifié en audience publique*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 05, est reprise en public à 14 h 35)*

1 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

5 Monsieur le témoin, bonjour.

6 Madame Weiss, vous pouvez poursuivre. Nous sommes en audience publique.

7 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Merci.

8 Q. Je voudrais vous faire préciser l'une ou l'autre chose que vous nous avez dites  
9 avant le déjeuner, avant que nous ne retournions à Nandi Hills.

10 Monsieur le témoin, vous avez déclaré avant la pause que, lorsque vous étiez arrivé  
11 à Nandi Hills, il y avait une énorme foule — page 53, ligne 13. À quel groupe  
12 ethnique appartenait les gens au sein de cette foule ?

13 R. Il y avait une grande foule et la plupart de ces gens-là étaient des Kalenjin, mais il  
14 y avait aussi un mélange de personnes venant d'autres ethnies comme les Luhya,  
15 Luo, et d'autres personnes qui vivaient à Nandi Hills, qui ne sont pas des Kalenjin.

16 Q. Monsieur le témoin, vous avez également déclaré que quelqu'un était venu de  
17 l'autre côté et qu'il avait lancé une flèche lorsque vous vous trouviez dans la ville de  
18 Nandi Hills, et que la personne qui avait été touchée par cette flèche était tombée —  
19 alors, il s'agit des lignes 20 et 22. Qui était la personne qui a été touchée par la  
20 flèche ?

21 R. Cette personne qui a été touchée par la flèche était le commandant de la police à...  
22 à Nandi Hills ou dans ce qu'on appelle OCS.

23 Q. Quel... À quel groupe ethnique appartenait l'OCS ?

24 R. Il était un Kikuyu.

25 Q. Pour le procès-verbal, pour le... est-ce que vous pourriez nous dire ce que signifie  
26 « OCS » ?

27 R. « OCS » signifie : *officer in charge of the station*.

28 Q. Est-ce que vous avez vu qui a tiré la flèche ?

1 R. Monsieur le Président, je ne pouvais pas voir. Il y avait plusieurs personnes. La  
2 flèche est sortie de quelque part et je ne m'y attendais pas. Je n'ai pas su d'où est  
3 partie cette flèche.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous aviez pris peur lorsque vous  
5 avez vu qu'un policier avait été tué, et « qu'ils allaient tirer contre  
6 nous » pensiez-vous — lignes 22 à 24. À votre avis, qui allait vous tirer dessus ?

7 R. Monsieur le Président, c'était quelque chose d'inimaginable, tirer sur la police.  
8 Moi, je pensais que ses collègues policiers allaient réagir en tirant sur la foule après  
9 la mort de leur collègue.

10 Q. Monsieur le témoin, vous... vous avez déclaré — et il s'agit de la page 54,  
11 ligne 23 —, vous avez déclaré que des soldats kalenjin étaient parmi la foule des  
12 Kalenjin et que c'étaient eux qui montraient où se trouvaient les boutiques  
13 kikuyu qui devaient être détruites... qui pouvaient être détruites.

14 Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous entendez lorsque vous dites « soldats » ?

15 R. Monsieur le Président, je fais allusion aux policiers qui sont venus de cette station  
16 de Nandi Hills, de groupe ethnique kalenjin. Ils n'étaient pas ensemble avec d'autres  
17 policiers des autres groupes ethniques. Par la suite, ils étaient en contact avec  
18 d'autres kalenjin qui étaient parmi cette foule. Et ce sont ces policiers qui désignaient  
19 les magasins des Kikuyu. Ce sont eux qui désignaient ces magasins.

20 Q. Merci beaucoup, pour avoir précisé cela.

21 Vous avez déclaré également que si vous pilliez quelque chose, vous receviez de  
22 l'argent — page 54, ligne 6.

23 Lorsque vous dites qu'ils... vous donniez de l'argent... qu'ils vous donnaient de  
24 l'argent, qui vous donnait de l'argent ?

25 R. Monsieur le Président, il y avait des riches de groupe ethnique kalenjin qui  
26 avaient des magasins à d'autres endroits. Parmi ces personnes riches, il y a, selon  
27 mon... le document PIS que j'ai, la personne qui se trouve au numéro 3. D'ailleurs  
28 (*phon.*) ces personnes qui venaient avec leurs camions... et ils étaient stationnés à un

1 endroit. Et cette (*phon.*) personne riche parlait avec des personnes qui procédaient au  
2 pillage. Chaque fois que les personnes qui pillaient amenaient des biens pillés, ces  
3 riches leur donnaient de l'argent. Donc, ces personnes riches étaient en contact avec  
4 des personnes qui procédaient au pillage.

5 Q. Et qui étaient les gens qui transportaient les biens pillés ? (*Correction de*  
6 *l'interprète*) Qui étaient les gens qui se livraient au pillage ?

7 R. Monsieur le Président, la plupart étaient des Kalenjin et ce sont eux qui pillaient et  
8 qui remettaient ces biens pillés aux riches. Mais il y en a d'autres qui pillaient et qui  
9 amenaient ces biens dans leurs propres maisons. Donc, ils pouvaient venir vendre  
10 les biens qu'ils pillaient aux riches et revenir faire la même chose.

11 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai une question que je voudrais  
12 poser à huis clos partiel, si vous m'y autorisez.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer à huis  
14 clos partiel.

15 Mais lorsque le témoin a répondu à vos derniers... dernières questions, vos  
16 demandes d'éclaircissement, j'ai entendu le mot « *cari (phon.)* » de... du témoin et non  
17 pas de l'interprète qui... et le témoin témoigne en kiswahili, j'ai entendu le mot *ascari*,  
18 non pas « *cari* » mais « *ascari* ». Qu'est-ce que cela signifie, est-ce que nous le savons ?

19 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Il faut remettre cela dans le contexte pour le témoin. .

20 Q. Monsieur le témoin, vous avez utilisé le terme « *ascari* » dans votre réponse  
21 précédente. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que cela signifie ?

22 R. Monsieur le Président, « *ascari* » signifie « la police », ou « les policiers »... des  
23 policiers qui venaient de cette station de Nandi Hills — station de police de Nandi  
24 Hills.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

26 Nous allons maintenant passer à huis clos partiel pour la question que vous vouliez  
27 poser, n'est-ce pas ?

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 46*) Reclassifié en audience publique

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos (*sic*), Monsieur le  
2 Président.

3 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, avant la pause déjeuner, il s'agit de la page 54, ligne 12, vous  
5 avez dit : « (Expurgé) et a déclaré que la station d'essence kikuyu avait  
6 explosé. » Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas une erreur d'interprétation ; est-ce que je  
7 peux vous demander ce que (Expurgé) exactement (Expurgé) par téléphone ?

8 R. Monsieur le Président, (Expurgé) Moi, j'avais  
9 déjà... je m'étais déjà enfui de Koyo. (Expurgé) de mettre le feu sur  
10 une station-service d'un kikuyu. En ce moment (Expurgé)  
11 cette station est en feu et vient d'exploser.

12 Q. Juste « un » question... une question pour la suite : Monsieur le témoin,  
13 pouvez-vous nous dire où cela s'est passé ?

14 R. Cet acte s'est passé à Nandi Hills.

15 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Voilà, j'en ai terminé pour le huis clos partiel pour le  
16 moment.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On retourne en audience  
18 publique.

19 (*Passage en audience publique à 14 h 48*)

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss, à quel  
22 moment est-ce que vous aurez terminé votre interrogatoire principal ?

23 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Vingt minutes... Encore 20 minutes et je devrais en  
24 avoir terminé.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

26 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

27 Q. Une dernière question pour en terminer avec les questions portant sur Nandi  
28 Hills.

1 Pour avoir une idée de... des horaires ou du calendrier, est-ce que vous vous  
2 souvenez combien de temps après les résultats des élections vous êtes allé à la ville  
3 de Nandi Hills ?

4 R. Si mes souvenirs sont bons, c'était après deux ou trois jours entre ces dates. Je ne  
5 pensais pas passer quatre jours. C'est entre ces dates. Je n'ai pas des souvenirs très  
6 précis.

7 Q. C'était avant ou après la nouvelle année ?

8 R. Monsieur le Président, c'était après la fin de l'année.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous aviez quitté Nandi Hills et que  
10 vous étiez retourné chez vous ; est-ce que vous y êtes resté ?

11 R. Monsieur le Président, je ne suis pas resté là-bas. Je suis allé voir comment  
12 déménager ma famille pour que nous puissions retourner d'où nous sommes venus.

13 Q. Nous sommes en audience publique, je vous le rappelle, veuillez utiliser la fiche  
14 confidentielle.

15 Et où est-ce que vous vous êtes rendu après avoir quitté chez vous ?

16 R. Je suis allé au... à... au lieu n° 8.

17 Q. Est-ce que vous êtes resté à l'endroit n° 8 ?

18 R. Monsieur le Président, j'y ai amené ma famille à deux reprises. J'ai amené d'abord  
19 ma famille et puis je suis retourné, parce que je ne pouvais pas amener toute ma  
20 famille en un seul voyage.

21 Q. Et la deuxième fois que vous êtes retourné à votre maison — et faites référence  
22 une nouvelle fois à la fiche confidentielle si vous en avez besoin —, quelle est la  
23 route que vous avez empruntée ?

24 R. Monsieur le Président, j'ai quitté Nandi Hills en me rendant à mon lieu d'origine.  
25 J'ai pris la route se trouvant au numéro 3 sur la fiche qui est devant moi.

26 Q. Et la... lors de votre deuxième voyage, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez  
27 vu quelque chose ?

28 R. Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai... la réponse que j'ai donnée  
29/01/2014

1 précédemment, c'est lorsque...

2 Vous voulez savoir lorsque j'ai quitté Nandi Hills ou lorsque j'ai quitté mon lieu  
3 d'origine ? Je voulais que vous me puissiez me préciser... vous puissiez me préciser  
4 la question pour que je réponde très bien.

5 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous vous êtes rendu du lieu n° 8 à votre maison, en  
6 utilisant la route que vous avez indiquée sur la fiche confidentielle la deuxième fois,  
7 est-ce que vous avez rencontré quelque chose ?

8 R. Monsieur le Président, je me suis un peu perdu. Le numéro 8, c'est d'où je suis  
9 venu, mon lieu d'origine. En quittant Nandi Hills, je suis allé au lieu n° 1. Et la route  
10 que j'ai citée précédemment, c'est la route se trouvant au numéro 3. Excusez-moi.

11 Q. Pendant votre voyage, Monsieur le témoin, lorsque vous avez emprunté la  
12 route n° 3, est-ce que vous avez vu quelque chose sur cette route ?

13 R. Oui, Monsieur le Président. Lorsque j'ai accompagné mes enfants au premier  
14 voyage, au numéro 8, à mon retour, j'ai trouvé que le feu était allumé sur la route et  
15 il y avait des barrages, il y avait des personnes qui étaient là-bas.

16 Chaque fois, on pouvait avancer, on trouve qu'il y avait des barrières, il y avait des  
17 feux qui étaient allumés, il y avait des personnes qui se trouvaient là-bas.

18 Q. Et qui étaient les personnes qui se trouvaient sur ces barrages routiers ?

19 R. Monsieur le Président, c'étaient des jeunes de groupe ethnique kalenjin.

20 Q. Et qu'est-ce qu'ils faisaient ?

21 R. Monsieur le Président, je ne sais pas ce que ces jeunes faisaient, mais lorsque je  
22 suis passé par là, on m'a posé la question « où allez-vous, qu'est-ce que vous  
23 faites ? » Ce genre de questions m' « ont » été posées. Et par chance, il y avait des  
24 personnes qui me connaissaient parmi ces jeunes, et ils ont dit que « non, vous  
25 pouvez passer ».

26 Mais d'autres personnes qui venaient de l'autre côté, au numéro 8, ils disaient ceci...  
27 ils disaient : « pour y passer, il fallait parler la langue », sinon, on pouvait vous ravir  
28 ce que vous aviez, et on vous regardait très mal.

1 Q. Et que portaient ces Kalenjin ?

2 R. Monsieur le Président, ils étaient habillés en... en civil, mais c'étaient des habits  
3 sales comme des personnes qui étaient en train de travailler.

4 Q. Est-ce qu'ils portaient quelque chose ?

5 R. Monsieur le Président, ils avaient des flèches et des arcs.

6 Q. Il y avait combien, Monsieur le témoin, de... de barrages routiers ?

7 R. Monsieur le Président, il y en avait plusieurs, mais, moi, je suis passé par au  
8 moins sept barrages, de (Expurgé).

9 Q. Je ne vais pas vous faire passer en revue chacun d'entre eux, mais est-ce que vous  
10 pourriez me parler du premier de ces barrages ; est-ce que vous avez reconnu  
11 quelqu'un à ce premier barrage routier ?

12 R. Monsieur le Président, non.

13 Q. Est-ce que vous avez reconnu quelqu'un à l'un ou l'autre de ces barrages  
14 routiers ?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Et qui avez-vous reconnu ?

17 R. Monsieur le Président, j'ai reconnu Samson Cheramboss, il avait son véhicule.  
18 C'est la seule personne qui est passée par ce barrage routier sans problème. Sinon, les  
19 autres voitures n'ont pas été autorisées à passer à ce barrage routier, à cet instant où  
20 je m'y trouvais.

21 Q. Avez-vous vu ce que M. Cheramboss a fait à ce barrage routier ?

22 R. Je l'ai vu discuter avec ces jeunes Kalenjin, Monsieur le Président ; et peu après, ils  
23 « lui » ont laissé passer à bord de son véhicule. Et il faisait des va-et-vient, mais  
24 c'est... c'est seulement sa voiture qui pouvait passer à cet endroit.

25 Q. Est-il sorti de sa voiture ?

26 R. Non. Lorsqu'il parlait à ces jeunes, il était dans sa voiture. Il faisait sortir sa tête  
27 par la fenêtre et il leur parlait.

28 Q. À quelle distance vous trouviez-vous de M. Cheramboss, à ce moment-là ?

1 R. Je me trouvais à une distance d'environ 15 mètres.

2 Q. Quel type de voiture conduisait M. Cheramboss ?

3 R. Monsieur le Président, il avait un véhicule de marque Prado Pajero, bleu clair ou  
4 bleu ciel. Cependant, je ne pouvais pas identifier la plaque de ce véhicule, car il y  
5 avait de la boue.

6 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : J'ai un problème avec la transcription, Monsieur le  
7 Président. La transcription anglaise s'est arrêtée à « Prado », et depuis, plus rien ne  
8 s'affiche.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est la même chose pour  
10 nous, pour moi en tout cas.

11 Mais nous pouvons poursuivre, la vie existait dans les audiences avant qu'on ait les  
12 transcriptions en temps réel, quand même. Donc, je pense que nous pouvons  
13 poursuivre.

14 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

15 Q. S'agissait-il d'un Prado ou d'un Pajero ? Si tant est que vous le saviez, bien sûr.

16 R. C'était une Pajero. Je pense qu'un Pajero et Prado, c'est la même chose, mais sur la  
17 voiture, il était inscrit « Pajero », et la couleur de la voiture était d'un ciel bleu... d'un  
18 bleu ciel.

19 Q. Aviez-vous déjà vu M. Cheramboss dans cette même voiture auparavant ?

20 R. Oui. C'était la voiture qu'il utilisait depuis bien longtemps.

21 Q. Monsieur le témoin, après avoir traversé ces barrages routiers, êtes-vous  
22 finalement arrivé à l'endroit n° 1 ?

23 R. Oui, Monsieur le Président.

24 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : J'ai quelques questions à poser à huis clos partiel,  
25 Monsieur le Président, si vous me permettez.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

27 Passons à huis clos partiel, mais avant de ce faire, soyons certains que vous... d'avoir  
28 bien compris ce que vous nous avez dit et que ce soit correctement consigné à la  
29/01/2014

1 transcription.

2 Q. Vous avez utilisé l'expression d'« où on venait », au départ — en anglais « *where*  
3 *we originally come from* » —, je crois c'était lorsque M<sup>me</sup> Weiss vous demandait si vous  
4 étiez resté ou si vous avez quitté Nandi Hills après le résultat des élections.

5 Et vous avez dit... vous aviez dit que vous aviez emmené votre famille de là où vous  
6 veniez. Cela veut dire numéro 8, l'endroit n° 8 ? Cela veut dire que vous venez, au  
7 départ, du numéro 8 ? Si vous pouvez vous référer au document.

8 R. (*Intervention non interprétée*)

9 Q. Vous veniez de là au départ, numéro 8, c'est ce que vous voulez dire ? Mais donc,  
10 une autre province, on n'a pas besoin de donner le nom de cette province, mais une  
11 autre province du Kenya ; c'est cela ?

12 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Réponse... réponse précédente : « Oui,  
13 Monsieur le Président ».

14 Et le micro était occupé.

15 R. Oui, c'est ma région d'origine.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Merci.

17 Madame Weiss.

18 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je vous ai demandé de passer à huis clos partiel, s'il  
19 vous plaît, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, nous allons donc  
21 passer à huis clos partiel, mais ce sera très court.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09*) Reclassifié en audience publique

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
24 Président.

25 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

26 Q. Lorsque vous êtes revenu à l'endroit n° 1 — puisque nous sommes en audience  
27 publique (*sic*), je peux dire à (Expurgé) —, avez-vous vu qui que ce soit que vous  
28 connaissiez ?

1 R. Monsieur le Président, lorsque je suis rentré à (Expurgé) pour prendre les enfants  
2 qui étaient restés, ces enfants avaient passé la nuit dehors, parce qu'ils avaient peur  
3 de leur sécurité. Il y avait une maison (Expurgé) qui avait été incendiée. (Expurgé)  
4 (Expurgé), et tout avait été incendié.

5 Les enfants m'ont dit que, le soir, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) »... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

8 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas entendu la  
9 fin de la réponse du témoin.

10 R. J'ai pris mes enfants, et je suis rentré d'où j'étais venu.

11 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

12 Q. Pour l'interprétation, Monsieur le témoin, pourriez-vous s'il vous plaît, répéter la  
13 fin de votre réponse, car l'interprète ne vous a pas bien entendu ?

14 R. Monsieur le Président, lorsque je suis venu de ma région d'origine où j'avais  
15 amené la première partie de ma famille, lorsque je suis arrivé là, je me suis rendu  
16 compte que les enfants n'avaient pas passé la nuit à la maison, ils avaient passé la  
17 nuit dans la brousse, parce qu'ils avaient peur de leur sécurité.

18 Ils m'ont dit qu'ils ont eu (Expurgé)

19 (Expurgé). Et à ce moment-là, une maison (Expurgé) avait été incendiée. (Expurgé)

20 (Expurgé), tous, avaient

21 été détruits.

22 Moi, je... je n'avais pas le temps de leur demander où (Expurgé)

23 Tout ce que j'ai fait, c'est de prendre mes enfants et les amener à ma région d'origine.

24 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 Parlons des voisins, parlons (Expurgé) a été incendiée. Quelle était

26 l'ethnicité de (Expurgé)

27 R. Monsieur le Président, il était kalenjin, mais membre du parti PNU.

28 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : J'ai posé mes questions, donc, pour le huis clos partiel,

1 et maintenant, j'ai quelques questions à poser en audience publique, et j'en aurai  
2 terminé.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons donc en audience  
4 publique.

5 *(Passage en audience publique à 15 h 13)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois que la transcription  
8 anglaise est revenue.

9 Madame Weiss.

10 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous resté à l'endroit n° 1 ?

12 R. Non, Monsieur le Président.

13 Lorsque je suis allé récupérer mes enfants, je ne suis plus resté à cet endroit.

14 Q. Et où êtes-vous allé ?

15 R. Monsieur le Président, je suis allé au lieu indiqué au numéro 8.

16 Q. Êtes-vous jamais revenu à l'emplacement n° 1 ?

17 R. Non, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur le témoin, qu'est-il arrivé aux biens que vous possédiez à l'emplacement  
19 n° 1 ?

20 R. Tous mes biens ont été pillés, Monsieur le Président. Tous les biens ménagers, et  
21 tout ce qui était dans mon champ. Donc, je n'ai pas pu réclamer ces biens à qui que  
22 ce soit.

23 Q. Mais comment saviez-vous que tous vos biens avaient été pillés ?

24 R. Certains sont rentrés à cet endroit, Monsieur le Président, et c'est eux qui m'ont  
25 informé que je n'avais plus rien à cet endroit, que tout avait été pillé.

26 Q. Et enfin, dernière question, Monsieur le témoin. Souvenez-vous que nous sommes  
27 en audience publique, mais dites-nous comment ces événements de 2007-2008, toute  
28 cette violence postélectorale qui a eu lieu à ce moment-là, comment vous a-t-elle

1 affectée personnellement ?

2 R. Monsieur le Président, j'ai été beaucoup affecté par ces événements  
3 personnellement, ainsi que les membres de ma famille et les gens de ma  
4 communauté.

5 Ça a fait que je sois un déplacé à l'intérieur de mon pays. Ça m'a fait revenir en  
6 arrière, pendant plusieurs années. Et tout cela a fait que l'éducation de mes enfants  
7 soit handicapée.

8 Je mène une vie de peur, je ne suis pas sûr du lendemain. Tous ceux que je  
9 considérais comme mes amis, j'ai peur d'eux.

10 Voilà, donc, j'ai été affecté, beaucoup. Et à chaque fois que j'y pense, mon cœur est  
11 trop lourd.

12 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : J'en ai terminé avec mes questions, mais j'ai une petite  
13 question d'intendance qui reste à résoudre.

14 Donc, la photographie KEN-OTP-0083-0342.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC,  
16 avez-vous une objection ?

17 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Aucune objection, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech.

19 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Aucune objection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 La photo sera donc versée au dossier et recevra la cote suivante de l'Accusation.

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0083-0342, confidentiel, se verra  
23 attribuer la cote EVD-T-OTP-00041, et sera aussi connu sous le nom pièce de  
24 l'Accusation n° 41.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

26 Monsieur... Madame Weiss, je vois que vous en avez terminé avec votre  
27 interrogatoire principal.

28 Donc, Monsieur le témoin, le... l'Accusation en a terminé avec ses questions, et c'est  
29/01/2014

1 maintenant les autres avocats du prétoire qui vont prendre la parole.

2 Mais il y a d'abord le problème de la question de M<sup>e</sup> Nderitu, il vous a... il a  
3 demandé à la Cour s'il pouvait poser (*phon.*) des questions en votre nom, étant donné  
4 que vous êtes aussi une victime.

5 Donc, il a demandé s'il pouvait poser des questions. Et normalement, nous devons  
6 savoir de sa part si ces questions qu'il souhaite poser sont vraiment supplémentaires,  
7 maintenant que M<sup>me</sup> le Procureur a posé certaines questions, voir si ses questions ne  
8 sont pas redondantes avec celles qui ont déjà été posées.

9 Donc, nous allons maintenant écouter M<sup>e</sup> Nderitu pour voir s'il a toujours besoin de  
10 poser des questions.

11 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je vous remercie.

12 Donc, dans l'intérêt de... dans l'intérêt de la rapidité des débats, je tiens à dire que,  
13 en effet, il y a beaucoup de questions que je souhaitais poser qui ont déjà été posées,  
14 mais il reste encore quand même une question que je souhaite encore poser, portant  
15 sur la nature des souffrances infligées, la... surtout, je voulais me... parler du  
16 préjudice subi. Et je voulais surtout parler du déplacement forcé.

17 Je pense que ce sera rapide, mais j'aimerais que la... la Chambre m'autorise à poser  
18 cette question, suite à ma demande en date du 3 janvier 2014.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pensez en avoir pour  
20 combien de temps ? Vous nous dites que vous allez être très bref, donc j'aimerais  
21 vous demander ce que « très bref » signifie pour vous, avant de vous autoriser à  
22 poser des questions. Et surtout avant de vous poser des questions sur la nature  
23 même des questions que vous allez poser.

24 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je pense que le restant de l'après-midi me suffira  
25 largement. Enfin, le restant de la séance. Il nous reste 35 minutes.

26 Dans la mesure du possible, je vais m'efforcer de poser des questions qui n'ont pas  
27 déjà été posées au témoin. Mais vous vous rendez compte, bien sûr, Madame,  
28 Messieurs les juges, il faut parfois poser des questions qui ont déjà été posées pour

1 présenter la question qui m'intéresse vraiment. Donc, je risque de poser quelques  
2 questions de... d'introduction qui ont déjà été posées. Mais là, je serai très bref.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous nous... donc,  
4 d'après vous, en ce qui concerne les faits, les questions de l'Accusation vous  
5 suffisent. Mais vous voulez peut-être prendre du recul par rapport à ces faits, ou  
6 éclairer ces faits ?

7 J'essaie de m'expliquer. Cette personne est une victime. Or, M<sup>me</sup> Weiss a déjà posé  
8 des questions sur ce point au témoin. Mais vous voulez peut-être étoffer un peu le  
9 sujet ?

10 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Oui, étoffer... une étoffe qui va quand même aussi  
11 demander certains faits qui n'ont pas encore été abordés.

12 En effet, les questions posées par le Procureur étaient posées sous l'angle pénal, et  
13 non pas sous l'angle du préjudice subi. Et je pense qu'il y a quand même une  
14 différence assez fine entre les deux, et c'est cette différence que je souhaite explorer.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, reprenons les choses.  
16 Maître Koech, je crois que vous n'aurez pas de questions pour ce témoin, n'est-ce  
17 pas ?

18 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Oui, oui, oui, si rien ne change, je pense que nous  
19 n'aurons pas besoin de poser des questions à ce témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas besoin, c'est cela, Maître  
21 Koech ?

22 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Oui, pas besoin, mais je me réserve le droit, quand  
23 même, à la fin du contre-interrogatoire de M<sup>e</sup> Hooper QC de, éventuellement, poser  
24 des questions supplémentaires.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, de  
26 combien de temps avez-vous encore besoin pour votre contre-interrogatoire en l'état,  
27 si je puis dire ?

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je pense que je vais pouvoir... en terminerais  
29/01/2014

1 terminer demain, si j'ai droit à la demi-heure qui reste aujourd'hui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais si vous ne  
3 commencez que demain ?

4 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Ben, je ne peux pas vous garantir de finir  
5 aujourd'hui, mais j'aurais besoin un petit peu de la journée de vendredi, (*inaudible*)  
6 vendredi matin, pas plus.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous nous dites que si  
8 vous... que si vous commencez votre contre-interrogatoire demain matin, vous en  
9 aurez terminé vendredi au plus tard ?

10 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Mais je suis persuadé que si je le... je le commence  
11 cet après-midi, j'en aurais fini jeudi soir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je comprends que vous  
13 voulez absolument vous y mettre, vous êtes très enthousiaste (*phon.*).

14 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je voulais un petit peu provoquer M<sup>e</sup> Nderitu, ici.  
15 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, la Chambre  
17 fait droit à votre question. Vous aurez donc la possibilité de poser vos questions,  
18 mais nous espérons bien que vous n'aurez pas besoin des 35 minutes qui nous  
19 restent. Donc, nous allons vous surveiller de près, et nous allons nous assurer que  
20 vos questions portent bien sur ce que... ce dont vous nous avez parlé, et que vous  
21 prendrez bien en compte toutes les informations qui ont déjà été obtenues par M<sup>me</sup> le  
22 Procureur lors de son interrogatoire principal.

23 Donc, gardez cela à l'esprit, et vous avez la parole.

24 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame,  
25 Messieurs les juges.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience  
27 publique, il serait bon que vous puissiez poser ces questions en audience publique.

28 Mais bon, la balle est dans votre camp, et il faut quand même aussi protéger  
29/01/2014

1 l'identité du témoin, c'est notre priorité n° 1.

2 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame,  
3 Monsieur les juges.

4 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

5 PAR M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous confirmer que vous avez demandé à être  
7 enrôlé et avez été accepté en tant que victime participante à ce procès ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Maître Nderitu,  
10 si ce type de question n'est pas contesté, si la Défense ne conteste pas ce point, je  
11 pense que nous n'avons pas besoin de poser ces questions, elles sont superflues.  
12 Vous pouvez tout simplement être très directif dans votre question, et affirmer cela,  
13 ce sera ainsi au... ce sera ainsi mis au compte rendu, nous n'avons pas besoin  
14 d'attendre que l'interprétation se termine pour avoir notre réponse. Cela accélérera  
15 les débats.

16 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je garderai cela à l'esprit.

17 Q. Monsieur le témoin, revenons en arrière.

18 Vous avez dit à la Cour que vous habitiez à l'emplacement n° 1, juste avant le... la  
19 violence postélectorale. Quand avez-vous arrêté... quand est-ce que vous n'avez plus  
20 habité à cet endroit ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais je pense qu'on a déjà  
22 obtenu cette information.

23 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Oui, mais le but est de présenter la série suivante de  
24 questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, dites, dans ce  
26 cas-là, « nous savons que », si nous avons déjà cette réponse. « Nous savons que  
27 vous habitiez et cetera, et cetera », ça nous permet d'aller plus vite.

28 Ça ne sert à rien de revenir sur des points qui ont déjà été abordés et « dans »

1 lesquels nous avons déjà eu des réponses. Passez à quelque chose de nouveau.

2 Et si je me souviens bien, nous vous avons averti : nous ne voulons pas que ce type  
3 d'informations soient abordées à... en audience publique. C'est d'ailleurs ce qui m'a  
4 mis la puce à l'oreille sur le fait que nous ayons déjà eu la réponse à cette question, à  
5 moins, bien sûr, que je ne me trompe.

6 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, rien ne vous échappe, mais je  
7 pense qu'il est quand même important que certaines choses soient dites en audience  
8 publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous dis ceci : le témoin a  
10 déjà déposé, et cela figure au compte rendu. Il nous a dit à quel moment il a... il a  
11 cessé de... d'habiter à l'endroit où il habitait, à l'emplacement n° 1, donc nul besoin  
12 de lui reposer la question à quel moment a-t-il quitté l'endroit n° 1.

13 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Soit.

14 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous consultiez la troisième page de votre PIS,  
15 votre fiche d'informations confidentielle, et sous la rubrique « informations  
16 personnelles », j'aimerais que vous confirmiez que l'information contenue dans le  
17 deuxième point est correcte, c'est-à-dire votre état matrimonial, et le fait d'avoir des  
18 enfants ou pas, le cas échéant, combien d'enfants vous avez.

19 Je veux simplement que vous nous disiez si ces informations sont exactes.

20 R. Je n'ai pas... je crois que je n'ai pas ce papier devant moi.

21 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Madame le greffier d'audience, pourriez-vous, s'il  
22 vous plaît, remettre au témoin une fiche d'informations confidentielle ?

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Maître Nderitu, s'agit-il de votre PIS ou du PIS de  
24 l'Accusation ?

25 M<sup>e</sup> NDERITU : De l'Accusation.

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Le témoin a une version.

27 M<sup>e</sup> NDERITU : La troisième page, s'il vous plaît.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. (*Interprétation*) Monsieur le témoin...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) :

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes toujours avec nous ? Oui, regardez la  
4 page n° 3 de ce document, où l'on peut voir le filigrane « confidentiel », à la troisième  
5 page, sous la rubrique « *Personal background* — Informations personnelles ou fiche  
6 signalétique », il y a votre date de naissance. Ensuite, il y a un autre point qui  
7 indique votre état matrimonial, ainsi que le nombre d'enfants que vous avez.

8 L'avocat vous demande de confirmer que les informations relatives à votre état  
9 matrimonial et au nombre d'enfants que vous avez « est » exacte ou pas.

10 R. Oui, c'est correct, Monsieur le Président.

11 M<sup>e</sup> NDERITU (*interprétation*) :

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 M<sup>e</sup> NDERITU (*interprétation*) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis  
14 clos partiel, brièvement ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Pour combien de temps ?

16 M<sup>e</sup> NDERITU (*interprétation*) : Pour 5 minutes, à peu près.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Très bien.

18 Huis clos partiel.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 36*) *Reclassifié en audience publique*

20 M<sup>e</sup> NDERITU (*interprétation*) :

21 Q. Monsieur le témoin...

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Maître Nderitu, s'il vous plaît.

23 Nous sommes en audience à huis clos partiel.

24 M<sup>e</sup> NDERITU (*interprétation*) :

25 Q. Monsieur le témoin, quels âges avaient vos enfants à l'époque de la violence à la  
26 fin de 2007 ?

27 R. Monsieur le Président, mes enfants étaient âgés entre (Expurgé).

28 Q. Monsieur le témoin, combien d'enfants fréquentaient l'école, à l'époque ? Et

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Merci, Monsieur le témoin.

4 Est-ce que vos enfants fréquentaient une école qui se trouvait dans la localité ?

5 R. Monsieur le Président, vous parlez de là où je suis maintenant ou bien là où j'étais  
6 avant ?

7 Q. Monsieur le témoin, je parle de 2007 ; vos (Expurgé) enfants qui allaient à l'école  
8 fréquentaient-ils des écoles qui se trouvaient dans la localité de (Expurgé) ?

9 R. Oui, Monsieur le Président, ils allaient à cette école qui se trouve dans cette  
10 localité de (Expurgé).

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez une exploitation agricole à (Expurgé) ?

12 R. Oui, Monsieur le Président. Je faisais louer des terres... Je louais des terres et puis  
13 je cultivais à manger.

14 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Chambre (Expurgé),

15 (Expurgé) ?

16 R. Monsieur le Président, j'avais (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé), Monsieur le Président.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je pense que nous pouvons repasser en audience  
21 publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience  
23 publique.

24 *(Passage en audience publique à 15 h 41)*

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit, dans le cadre de votre déposition, que vous  
28 aviez vécu à l'endroit n° 1 pendant environ... ou au moins 10 ans ; est-ce exact ?

1 R. Oui, Monsieur le Président.

2 Q. Pour autant que vous vous en souveniez, combien d'enfants... parmi vos enfants,  
3 combien sont nés alors que vous viviez encore à cet endroit-là ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Ne nous dites pas lesquels, mais juste combien. Nous savons quel est le nombre  
6 que vous avez indiqué.

7 R. Monsieur le Président, quand je suis arrivé là, le plus jeune des enfants était de  
8 très bas âge ; il ne commençait même pas encore à ramper. Je crois qu'ils avaient  
9 (*phon.*) 1 an.

10 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) :

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 En répondant aux questions du Procureur, vous avez déclaré que lors du meeting  
13 qui a eu lieu à l'emplacement n° 2, M. Cheramboss a parlé de deux tribus. Et il a dit  
14 que si l'ODM remportait les élections, les Kalenjin seraient alors libres de faire ce  
15 qu'ils voulaient faire, et qu'ils récupéreraient les terres qu'avaient achetées les  
16 Luhya ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, un instant,  
18 s'il vous plaît.

19 Essayons d'abord de corriger la réponse précédente.

20 Q. Monsieur le témoin, l'avocat vous a demandé combien de vos enfants sont nés à  
21 l'endroit n° 1, et vous avez répondu que lorsque vous êtes arrivé là-bas, le plus jeune  
22 ne rampait même pas, ou quelque chose du genre.

23 Est-ce que cela signifie qu'aucun de vos enfants, dont nous avons vu le nombre sur  
24 cette fiche, aucun d'entre eux n'est né à l'endroit n° 1 ; est-ce que c'est cela ?

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre, Maître  
28 Nderitu.

1 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je vous remercie.

2 Q. Monsieur le témoin, je vais vous reposer ma question.

3 Vous avez déclaré, précédemment, que lors du meeting qui s'est déroulé à  
4 l'endroit n° 2, M. Cheramboss a évoqué deux tribus, et il a dit que si l'ODM  
5 remportait les élections, les Kalenjin seraient alors libres de faire ce qu'ils voulaient  
6 faire et qu'ils récupérerait les terres que les Luhya avaient achetées. Est-ce que  
7 vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit que, lors d'un  
10 autre meeting, il a été dit que les Kalenjin devaient voter en masse, de sorte que  
11 lorsque l'ODM prendrait le pouvoir, ils déracineraient les souches et les terres  
12 seraient redonnées à leurs propriétaires ?

13 R. Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur le témoin, ensuite, et vous me corrigerez si je me trompe, vous avez  
15 précisé la question des... Enfin, vous avez établi un lien entre la question des souches  
16 avec ce qui s'est passé après cela. Et vous avez dit que, d'après vous, les souches  
17 dont il avait été question lors de la campagne électorale étaient les Luhya et les  
18 Kikuyu ; est-ce exact ?

19 R. Monsieur le Président, après avoir vu ce qui s'est passé, c'est alors que je me suis  
20 rappelé, je me suis dit : « Donc, ces souches, ce sont les membres des autres tribus  
21 qui sont venus habiter ici dans la région des Kalenjin. »

22 Q. Monsieur le témoin, avez-vous réussi à retourner à l'endroit n° 1 depuis ?

23 R. Non, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que vous n'avez pas réussi à retourner là-  
25 bas ?

26 R. Monsieur le Président, en voyant ce qui s'est passé, et aussi avec les résultats, j'ai  
27 eu peur pour ma sécurité, à partir de ce moment-là.

28 Q. Merci, Monsieur le témoin.

1 Vous avez dit à la Chambre que vous avez déménagé votre famille à l'endroit n° 8.  
2 Ma question est la suivante... Non, pardon, pardon. Vous avez également déclaré  
3 que vous avez déménagé la famille en deux temps. Ma question est la suivante :  
4 d'abord, combien de membres de votre famille avez-vous déménagé lors du premier  
5 voyage vers l'endroit n° 8 ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons entendre la  
7 réponse à cette question à huis clos partiel.

8 Passons à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 49) Reclassifié en audience publique*

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
11 Président.

12 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, ma question était la suivante : combien de membres de votre  
14 famille avez-vous déménagés lors du premier voyage ?

15 R. Monsieur le Président, la première fois, j'ai fait voyager (Expurgé) —  
16 pardon — (Expurgé) quelques enfants (Expurgé), c'est-à-dire (Expurgé)  
17 enfants. (Expurgé).

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Donc, (Expurgé) enfants sont restés derrière ?

20 R. Non, Monsieur le Président. Parmi les enfants, j'ai dit qu'ils étaient au nombre de  
21 (Expurgé)

22 (Expurgé) ceux qui étaient là avec moi, ce sont les

23 enfants (Expurgé) — (Expurgé) enfants — et puis l'autre

24 enfant (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Merci, Monsieur le témoin.

27 Éclairiez-nous, s'il vous plaît : lors du premier voyage, vous étiez accompagné de

28 (Expurgé) enfants. Je comprends un peu mieux les choses maintenant. (Expurgé) de vos

1 enfants sont restés derrière, et c'est eux que vous êtes retourné chercher la deuxième  
2 fois ; c'est bien cela ?

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, dans quel état d'esprit étiez-vous lorsque vous avez dû  
5 quitter une partie de votre famille ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, nous pouvons  
7 repasser en audience publique ?

8 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Oui, nous pouvons, effectivement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience  
10 publique.

11 (*Passage en audience publique à 15 h 52*)

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique. La raison  
15 pour laquelle nous sommes passés à huis clos partiel pour entendre votre réponse  
16 concernant les membres de votre famille qui vous avaient accompagnés lors de votre  
17 déménagement, c'est que ce genre d'information est susceptible de vous faire  
18 identifier. L'on pourrait faire un rapprochement entre vous et ces informations.

19 Maintenant, nous sommes à nouveau en audience publique, évitez de révéler des  
20 éléments d'information identifiant dans vos réponses.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, veuillez  
22 reposer votre question.

23 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le Président (*phon.*)... Monsieur le témoin — pardon — dans quel état  
25 d'esprit étiez-vous lorsque vous avez dû quitter une partie de votre famille qui est  
26 restée à l'endroit n° 8 ?

27 R. Monsieur le Président, j'avais très peur pour la vie de mes enfants qui étaient  
28 restés. Et je me suis dit : « il faut que je continue, même si je dois mourir, on va me

1 tuer avec mes enfants, et s'ils ne me tuent pas, il faut... je les ramènerai ici. » Voilà,  
2 c'est ce que j'avais dans mes pensées.

3 Vous savez, même mes parents m'ont défendu d'y aller ; et moi, je leur ai dit : « Si je  
4 dois mourir avec eux, je vais mourir avec eux. Et si je réussis, bon, je vais revenir  
5 avec eux. »

6 Voilà ce qui était dans mes pensées.

7 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Quelle était la différence...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il ne vous reste que  
10 cinq minutes.

11 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : D'accord, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, combien de temps s'était-il écoulé entre le premier voyage et  
13 le deuxième voyage ?

14 R. La différence de temps, Monsieur le Président, ce n'était pas beaucoup de temps.  
15 J'ai déposé le premier groupe, mais la différence, c'était quand je retournais là. Il y  
16 avait beaucoup de barrages et des jeunes qui étaient là. Mais à... au premier tour, il  
17 n'y avait pas de barrage. Voilà la différence que j'ai pu remarquer.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Je vais vous demander d'être plus précis. Était-ce le même jour, c'était deux jours  
20 après ? Combien de temps s'était écoulé entre les deux voyages ?

21 R. Monsieur le Président, il n'y a pas eu beaucoup de temps. J'ai juste déposé le  
22 premier groupe, je les ai déposés à la maison le lendemain. J'ai fait le deuxième tour,  
23 le retour ; les parents m'ont interdit, mais moi, je me suis dit que je ne pouvais laisser  
24 ces enfants ; je ne sais pas comment ils vont, moi, je suis leur père, il faut que j'aille  
25 les sauver aussi, si Dieu le veut, et les ramener ici.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin.

27 J'aimerais que vous disiez à la Chambre comment vous vous êtes senti lors de votre  
28 deuxième voyage ? Vous avez dit qu'à ce moment-là, vous vous êtes heurté à de

1 nombreux barrages routiers, à des incendies, alors que vous vous rendiez à l'endroit  
2 initial pour récupérer le reste de votre famille ? Comment vous êtes-vous senti, en  
3 dépit de l'avertissement que vous avaient donné vos parents ? Ils vous avaient  
4 interdit de vous rendre à l'emplacement n° 1.

5 R. Monsieur le Président, c'est un moment difficile, c'était le moment le plus difficile  
6 de ma vie.

7 Il n'y avait aucun moyen de transport, je devais marcher ; et puis, après, j'ai trouvé  
8 des barrages routiers très dangereux. Et puis j'ai pensé ceci : mais ces enfants que j'ai  
9 laissés là-bas, je ne sais pas s'ils sont encore en vie ou pas. Alors, dans tout cela, je me  
10 suis dit : bon, je dois continuer. Si Dieu le veut, je ne pourrai... je ne veux pas qu'ils  
11 meurent seuls, je vais mourir avec eux. Et si Dieu le veut, je vais les ramener chez  
12 moi. Voilà ce que j'ai pensé quand je... j'allais chercher mes enfants.

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, j'en ai encore pour deux ou  
15 trois minutes et j'en aurai terminé, avec votre autorisation, évidemment.

16 Merci.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé de produits agricoles que vous aviez, que  
18 vous cultiviez et que vous aviez sur l'exploitation agricole que vous louiez. Est-ce  
19 que vous aviez récupéré ces récoltes, lorsque vous avez quitté l'emplacement n° 1 ?

20 R. Non, Monsieur le Président, je n'ai rien pris.

21 Q. Monsieur le témoin, qu'en est-il des... de vos affaires personnelles ? Est-ce que  
22 vous avez pu emporter avec vous tous... tous vos biens ménagers et personnels ?

23 R. Monsieur le Président, je n'avais pas de moyens, il n'y avait pas de moyens de  
24 transport, et tout ce que j'avais à l'esprit, c'est juste sauver la vie de mes enfants.  
25 Alors, je me disais que le reste, je vais y penser après.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin.

27 Et vos enfants, après la... les violences que vous avez connues, est-ce qu'ils ont pu  
28 continuer d'aller à l'école qu'ils fréquentaient à ce moment-là ?

1 R. Non, Monsieur le Président. Mes enfants ont... ont eu beaucoup de problèmes  
2 dans leurs études, et jusqu'aujourd'hui. Ils vont à l'école dans une nouvelle école, et  
3 ils sont nouveaux et peut-être c'est au milieu de l'année scolaire.

4 Et parfois, la vie devient difficile ; vivre dans un endroit où vous n'avez rien. Et ce  
5 n'était plus comme avant.

6 Donc, je suis revenu au niveau 0 — 0. Mes enfants ont eu beaucoup de problèmes, et  
7 moi-même aussi.

8 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,  
9 j'en ai terminé. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Maître  
11 Nderitu. Nous allons nous arrêter là-dessus.

12 Nous allons lever l'audience et reprendre demain à 9 h 30.

13 Maître Hooper QC, vous commencerez votre contre demain.

14 Faites baisser les stores d'abord.

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je voudrais aborder un sujet en l'absence du  
16 témoin. J'en aurai pour une minute ou deux.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons d'abord laisser  
18 sortir le témoin.

19 Faites baisser les stores et accompagnez le témoin en dehors du prétoire.

20 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02) Reclassifié en audience publique*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez raccompagner le  
23 témoin hors du prétoire.

24 Maître Hooper QC, est-ce que vous voulez intervenir en audience publique ou à huis  
25 clos partiel ?

26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : À huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Le premier sujet que je voudrais... souhaiterais  
2 aborder est le sujet que j'ai déjà abordé précédemment au sujet de l'Unité d'aide aux  
3 victimes et des témoins.

4 Rappelez-vous, hier, la Chambre a bien voulu rendre une ordonnance en... aux fins  
5 de divulgation de certains éléments d'information. L'Unité des victimes et des  
6 témoins n'a pas répondu à cette requête, si ce n'est pour dire qu'elle avait de la  
7 difficulté à autoriser la Défense à consulter ces pièces. Je vais demander à la Cour  
8 d'insister auprès de l'Unité d'aide aux victimes et des témoins, pour qu'elle nous  
9 divulgue ces pièces.

10 Deuxièmement, plus tôt, aujourd'hui, j'ai posé une question à l'Accusation. Peut-être  
11 n'a-t-elle pas eu l'occasion de le faire, mais de supprimer les expurgations appliquées  
12 à deux documents, s'agissant de numéros de téléphone. Ces numéros de téléphone  
13 ont été expurgés, nous n'y avons pas accès et nous souhaitons y avoir accès.

14 La troisième question que je voudrais aborder est celle-ci : le témoin actuel a fait  
15 différentes déclarations et il a parlé de Nandi Hills, il a parlé, par exemple, du  
16 meurtre du policier qui était chargé de... du commissariat. C'est un événement assez  
17 dramatique, assez troublant, et je me serais attendu à ce que l'Accusation enquête sur  
18 cette question. Or, nous n'avons reçu aucune confirmation ni d'éléments  
19 d'information à décharge.

20 Nous aimerions savoir si l'Accusation a mené des enquêtes. Et si oui, j'aimerais  
21 qu'elle révèle ces informations à la Défense avant que je ne commence mon contre-  
22 interrogatoire demain.

23 Voilà les trois questions que je souhaitais aborder aujourd'hui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez répéter votre  
25 troisième requête.

26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, très bien.

27 Cet après-midi, nous avons entendu la déposition du témoin, et cela concorde avec  
28 des déclarations faites antérieurement par le témoin ; il nous a... il a évoqué un

1 incident assez dramatique, il a été témoin de l'assassinat par flèche d'un officier  
2 chargé de... du commissariat de Nandi Hills ; cela fait partie intégrante de la  
3 déposition du témoin.

4 Et avant que je ne commence à le contre-interroger sur cet incident, je souhaiterais  
5 que l'Accusation m'informe des enquêtes qu'elle a pu mener sur cette question et du  
6 résultat de telles enquêtes. Est-ce que la... le décès a été confirmé ou pas ?

7 Je présume que l'Accusation a enquêté sur une telle... un tel incident. Le contraire  
8 m'étonnerait.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que c'est  
10 M. Steynberg ou M<sup>me</sup> Weiss qui répondra à cette question ?

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

12 S'agissant de la question d'expurgations, nous sommes en train de rédiger un  
13 courriel. Nous devons d'abord consulter l'Unité d'aide aux victimes et des témoins  
14 avant de révéler des informations, notamment les coordonnées du témoin qui avait  
15 le potentiel de révéler l'identité et l'emplacement du témoin. Mais après avoir  
16 consulté l'Unité, nous allons divulguer cette information.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous n'avez pas divulgué  
18 ces informations ?

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Nous n'avons pas suffisamment de temps pour  
20 procéder à une divulgation en bonne et due forme d'ici à demain, mais nous allons  
21 fournir à la Défense ces informations. Je présume que cela sera suffisant.

22 Est-ce que mon contradicteur souhaite que nous communiquions cette information  
23 aux deux équipes de défense ou juste à son équipe à lui ? Est-ce que vous nous  
24 autorisez à répondre à l'autre question concernant l'assassinat du... de l'officier de  
25 police demain ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pensais que c'était la  
27 troisième question soulevée par M<sup>e</sup>...

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, c'est le cas.

1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : En fait, il y a d'abord la question relative à l'Unité  
2 d'aide aux victimes et des témoins. C'est une question qui est tout à fait  
3 indépendante, qui ne relève que de l'Unité des victimes et des témoins. Rappelez-  
4 vous (Expurgé).

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

6 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : (Expurgé) et la Cour  
7 a ordonné que nous soient divulguées ces informations, et nous nous enlisons sur ce  
8 point. Nous ne savons pas ce qu'il en est.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Je pense que nous  
10 sommes sur la même longueur d'ondes.

11 Monsieur Steynberg, vous dites... est-ce que vous savez ce qu'il en est de... de  
12 l'ordonnance de la Chambre exigeant que l'Unité des victimes et des témoins  
13 communique des informations selon (Expurgé)

14 (Expurgé). Voilà le premier sujet.

15 Est-ce que vous avez une réponse concernant ce premier sujet, puisque M<sup>e</sup>  
16 Hooper QC vient d'en parler maintenant ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Non pas du tout, Monsieur le Président, je vous  
18 prie de m'excuser... Je... Je me suis trompé dans l'ordre des questions. Je n'ai pas... Je  
19 n'ai pas à répondre à cette question. C'est une question qu'il appartiendra à l'Unité  
20 des victimes... sur laquelle l'Unité des victimes et des témoins répondra.

21 En ce qui concerne la... la première question, l'Accusation procédera à la divulgation  
22 des numéros de téléphone, et nous répondrons avant que ne commence le contre-  
23 interrogatoire demain.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, est-ce  
25 que cela vous convient, pour ce qui est de l'Accusation ?

26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, très bien.

27 Merci beaucoup.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le greffier,  
2 pourriez-vous informer l'Unité d'aide aux victimes et des témoins, à nouveau, du fait  
3 que la Chambre a ordonné... lui a ordonné de divulguer au conseil de la Défense les  
4 informations dont ils disposent, (Expurgé),  
5 (Expurgé).

6 L'Unité doit le... communiquer ces informations avant la fin de la journée, parce que  
7 le conseil de la Défense commencera son contre-interrogatoire à partir de demain.

8 Merci.

9 L'audience est levée.

10 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous levez.

11 *(L'audience est levée à 16 h 10)*

12 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

13 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

14 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues  
15 dans le courriel en date du 10 avril 2014, la version de la transcription avec ses  
16 expurgations est rendue publique.